

**École Des Hautes Études Commerciales**

# **EHEC Alger**

**Mémoire de fin de cycle pour l'obtention du diplôme de Master en  
Sciences Commerciales**

**Spécialité Commerce international**

**Thème :**

**Le rôle du financement des opérations d'import-  
export par les banques algériennes  
CAS : Banque Extérieur d'Algérie**

**Elaboré par :**

- BOUBAIDJA Mohamed Oussama

**Encadré par :**

- Mr. IMOUDACHE Nadir

**Juin 2025**

## **REMERCIEMENTS**

Je remercie avant tout Allah Tout-Puissant de m'avoir accordé la santé, la patience et la force nécessaires pour mener à bien ce mémoire de fin d'études.

Sans Sa bénédiction et Sa guidance, ce travail n'aurait pas été possible.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mon encadrant, Mr IMOUDACHE Nadir, pour son dévouement, sa patience, et surtout pour son professionnalisme. Ses conseils avisés et son soutien constant ont été essentiels à la réalisation de ce travail.

Je suis profondément reconnaissant envers tous ceux qui m'ont soutenu. Leurs encouragements et conseils ont été essentiels à ma réussite.

## Résumé

Le système bancaire algérien constitue un levier essentiel du commerce extérieur, en particulier pour les opérations d'import-export. Les banques, comme la BEA, offrent des services financiers tels que le crédit documentaire, le virement ou la remise documentaire, permettant de sécuriser les paiements, réduire les risques et respecter les réglementations strictes en vigueur.

L'analyse retrace l'évolution du commerce extérieur algérien depuis l'indépendance, marquée par la dépendance aux hydrocarbures, les chocs pétroliers, la libéralisation économique et la crise récente liée à la pandémie. Elle montre que malgré des réformes, le secteur bancaire reste freiné par des procédures lourdes, une faible numérisation et une accessibilité limitée aux PME.

Face à ces défis, une modernisation du secteur est en cours : digitalisation et diversification des services. Le lien entre performance bancaire et succès du commerce international est central. Un système bancaire efficace est indispensable pour soutenir les entreprises algériennes et favoriser leur insertion dans les marchés mondiaux.

## ملخص

يلعب القطاع البنكي في الجزائر دورًا محوريًا في دعم وتنظيم التجارة الخارجية، خاصة في ما يتعلق بعمليات الاستيراد والتصدير. تقدم البنوك، وعلى رأسها بنك الجزائر الخارجي (BEA)، أدوات تمويل متنوعة مثل الاعتماد المستندي والتحويلات البنكية والتحصيلات المستندية، مما يساعد على تأمين العمليات التجارية وتقليل المخاطر وضمان الامتثال للتشريعات المالية الصارمة.

شهدت التجارة الخارجية الجزائرية مراحل متعاقبة من النمو والتقلب، بدءًا من مرحلة ما بعد الاستقلال، مرورًا بفترات الطفرة النفطية والانكماش الاقتصادي، وصولًا إلى تحديات الأزمة الصحية العالمية وتراجع أسعار البترول. وقد كشفت هذه الظروف عن هشاشة البنية الاقتصادية وضرورة تنويع مصادر الدخل خارج قطاع المحروقات.

رغم بعض الإصلاحات، لا يزال القطاع المصرفي يواجه صعوبات متعددة، مثل البيروقراطية، نقص الرقمنة، وصعوبة تمويل المؤسسات الصغيرة والمتوسطة. ولهذا تعمل الدولة حاليًا على تحديث المنظومة البنكية من خلال تعزيز الخدمات الرقمية وتوسيع قاعدة المنتجات المالية المتاحة.

إن فعالية النظام البنكي تُعد عنصرًا أساسيًا في دعم تنافسية المؤسسات الجزائرية وتمكينها من الاندماج في الأسواق الإقليمية والدولية بشكل ناجع ومستدام.

## **Resume**

The Algerian banking system plays a key role in supporting foreign trade, particularly import-export operations. Banks such as the BEA offer financial tools like letters of credit, bank transfers, and collections that help secure transactions, reduce risks, and ensure compliance with strict financial regulations.

Algeria's foreign trade has gone through several phases—from post-independence development and oil-driven booms to economic downturns and the recent pandemic crisis. These dynamics highlight the urgent need to diversify exports and reduce reliance on hydrocarbons.

Despite some reforms, the banking sector still faces obstacles such as bureaucratic procedures, limited digitization, and restricted access to SME financing. Current modernization efforts aim to introduce digital banking, green finance, and broader financial product offerings.

A strong and adaptive banking system is essential for helping Algerian firms become more competitive and integrated into global markets.

## **LISTE DES TABLEAUX**

<b>TABLEAU 1</b> : évolution des ressources collectés par les banques 2019-2023.....	19
<b>TABLEAU 2</b> : avantages et inconvénients du chèque.....	34
<b>TABLEAU 3</b> : avantages et inconvénients du virement bancaire.....	36
<b>TABLEAU 4</b> : avantages et inconvénients de la lettre de change.....	38
<b>TABLEAU 5</b> : avantages et inconvénients du billet à ordre.....	40
<b>TABLEAU 6</b> : les documents exigés pour la remise contre paiement.....	52
<b>TABLEAU 7</b> : les documents exigés pour la remise contre acceptation.....	53
<b>TABLEAU 8</b> : catégorie des codes MT.....	55
<b>TABLEAU 9</b> : Récapitulatif des Tarifs des Commissions sur Crédits Documentaires.....	61
<b>TABLEAU 10</b> : Structure et composition du numéro de domiciliation.....	67
<b>TABLEAU 11</b> : tableau comparative entre les moyens de paiement.....	74

## **LISTE DES FIGURES**

<b>FIGURE 1</b> : Evolution du commerce extérieur de l'Algérie période : années 1963-1973.....	10
<b>FIGURE 2</b> : évolution du commerce extérieur de l'Algérie période : années 1974-1994.....	12
<b>FIGURE 3</b> : évolution de la balance commerciale de l'Algérie période :années 1974-1994..	12
<b>FIGURE 4</b> : évolution du commerce extérieur de l'Algérie période : années 2000-2021.....	14
<b>FIGURE 5</b> : Evolution des dépôts à vue par types de banques 2019-2023.....	20
<b>FIGURE 6</b> : Evolution des dépôts à terme par types de banques 2019-2023.....	21
<b>FIGURE 7</b> : schéma du fonctionnement de la lettre de change.....	38
<b>FIGURE 8</b> : schéma du fonctionnement du billet a ordre.....	40
<b>FIGURE 9</b> : Diagramme des taches.....	43
<b>FIGURE 10</b> : logiciel delta V8, prise en charge des domiciliations.....	44
<b>FIGURE 11</b> : logiciel delta V8, prise en charge des domiciliations.....	44
<b>FIGURE 12</b> : schéma de l'ouverture d'un crédit documentaire.....	49
<b>FIGURE 13</b> : schéma de réalisation d'un crédit documentaire irrévocable.....	49
<b>FIGURE 14</b> : schéma de réalisation d'un crédit documentaire irrévocable et confirme.....	50
<b>FIGURE 15</b> : schéma de réalisation de la remise documentaire.....	54
<b>FIGURE 16</b> : schéma de la réalisation d'un virement SWIFT.....	56
<b>FIGURE 17</b> : Schéma de l'organisation de l'agence.....	60

## **LISTE DES ABREVIATIONS**

**ALENA** : Accord de libre-échange nord-américain

**BADR** : Banque pour l'Agriculture et le Développement Rural

**BDL** : Banque de Développement Local

**BEA** : Banque Extérieure d'Algérie

**BEN**: Beneficiary

**BIA**: Banque Intercontinentale Arabe

**BIC**: Bank Identifier Code

**CFR**: Cost and Freight

**CCI** : Chambre de Commerce Internationale

**CNEP** : Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance

**CPA** : Crédit Populaire d'Algérie

**CPT** : Carriage Paid To

**CREDOC**: Crédit Documentaire

**DDP**: Delivered Duty Paid

**EXW**: Ex Works

**FMI**: Fonds Monétaire International

**IBAN**: International Bank Account Number

**ISO**: International Organization for Standardization

**LFC** : Loi de Finances Complémentaire

**NIF** : Numéro d'Identification Fiscale

**OMC** : Organisation Mondiale du Commerce

**OUR** : Our Fees

**PIB** : Produit Intérieur Brut

**REMDOC** : Remise Documentaire

**RUU**: Règles et Usances Uniformes

**SEPA**: Single Euro Payments Area

**SHA**: Shared

**SWIFT**: Society for Worldwide Interbank Financial Communication

## Table des matières

INTRODUCTION GENERALE :	1
CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR	4
Section 1 : Introduction au commerce extérieur.	5
Section 2 : Historique et évolution du commerce extérieur en Algérie.	9
Section 3 : Le rôle des banques dans le commerce extérieur.	14
Section 4 : La réglementation et les risques liés au commerce extérieur.	24
CHAPITRE 2 : Les moyens et techniques de paiement.	31
Section 1 : Les moyens de paiement :	33
Section 2 : Les techniques de paiement :	41
CHAPITRE 3 : Étude de cas dans la Banque Extérieure d'Algérie	58
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil.	58
Section 2 : L'encadrement juridique du crédit documentaire :	60
Section 3 : La réglementation du CREDOC en Algérie :	61
Section 4 : Le déroulement d'une opération de crédit documentaire au sein de la BEA	63
CONCLUSION GENERAL :	79

## **INTRODUCTION GENERALE :**

Dans un monde de plus en plus interconnecté, le commerce international s'impose comme un levier essentiel de croissance et de développement pour tous les pays. Il permet d'étendre leurs marchés à l'international et accéder à des produits et services indisponibles localement ainsi, il gagne en compétitivité grâce à ces échanges stratégiques. Pourtant, cette économie mondialisée définis par des flux intenses de marchandises et de capitaux, s'appuie sur des mécanismes financiers et logistiques complexes. Parmi eux, les moyens de paiement internationaux occupent une place centrale.

Au cœur de ce system, les banques occupent une position très importante, bien plus de simples intermédiaires financiers, elles accompagnent les entreprises à chaque étapes des échanges internationaux, de la négociation jusqu'au règlement final, tout en garantissant la sécurité des transactions et la maitrise des risques. Les banques sont considérées comme des véritables partenaires stratégiques, elles ne se limitent pas seulement au transfert de fonds, mais elles jouent aussi un rôle actif en ouvrant les portes des marchés étrangers et en sécurisant sa réussite.

L'Algérie, pays en développement aspirant à diversifier son économie au-delà des revenus pétroliers, s'efforce de dynamiser son commerce international et d'améliorer l'intégration de ses entreprises au commerce mondial. Cette ambition nécessite un système bancaire performant, capable de répondre aux diverses exigences des acteurs économiques, de garantir la sécurité des transactions financières transfrontalières et de se conformer aux normes réglementaires nationales et internationales.

Cependant, malgré les efforts déployés, le système bancaire algérien continue de se heurter à de nombreuses restrictions et obstacles qui entravent son efficacité. L'import-export, qui constitue l'un des aspects essentiels du commerce international, nécessite la mise en œuvre de systèmes de paiement adaptés à la spécificité et à la complexité des transactions mondiales.

Différents moyens sont utilisés à cette fin, allant des plus traditionnels comme le chèque, le virement bancaire ou le billet à ordre, à des mécanismes plus structurés comme la lettre de change, la remise documentaire ou d'autres types d'engagements conditionnels. Chaque méthode répond à des critères spécifiques de sécurité, de rapidité et de confiance entre les parties prenantes. En Algérie, ces outils sont encadrés par une réglementation stricte visant à sécuriser les échanges financiers internationaux tout en préservant les équilibres macroéconomiques.

Le choix de l'option de paiement repose non seulement sur des facteurs techniques, mais également sur des exigences liées à la politique monétaire, à la capacité de remboursement des participants et au degré de compétence en matière d'instruments financiers.

La réglementation algérienne relatives aux transactions internationales se caractérise par sa sévérité, dictée par la volonté de préserver les réserves de change et de prévenir l'exode clandestin des capitaux. Si ce cadre peut répondre à des exigences macroéconomiques valables, il peut aussi, dans certaines situations, entraver les processus, restreindre la flexibilité et dissuader certaines entreprises d'agir. Les petites et moyennes entreprises (PME), en particulier, sont confrontées à de nombreux obstacles pour accéder au financement bancaire, soit en raison de leur situation financière, soit de la complexité des procédures administratives à accomplir.

C'est dans ce contexte que se situe notre réflexion, qui vise à analyser le rôle des banques algériennes dans le financement et la sécurisation des opérations d'import-export, à travers une double approche : théorique et empirique. Ainsi, c'est dans ce cadre que nous allons construire notre problématique qui est comme suit : **Comment les banques algériennes contribuent-elles au financement des opérations d'import-export et quelles sont les principales contraintes et opportunités ?**

Pour approfondir cette interrogation, plusieurs sous-questions peuvent être soulevées :

- Quels sont les principaux instruments financiers utilisés par les banques algériennes pour soutenir les échanges internationaux ?
- Quel rôle joue la réglementation bancaire et financière dans la facilitation ou la limitation de ces opérations ?
- En quoi l'environnement économique, institutionnel et international influence-t-il les capacités d'intervention des banques algériennes ?

Pour répondre à notre problématique et aux questions secondaires, nous essayerons d'émettre les hypothèses suivantes :

**Hypothèse 1 :** Les banques algériennes facilitent le financement des opérations d'import-export en offrant des produits financiers adaptés, tels que les crédits documentaires et les garanties bancaires, ce qui permet aux entreprises de sécuriser leurs transactions internationales et de gérer les risques associés.

**Hypothèse 2** : Les banques algériennes rencontrent des obstacles significatifs dans le financement des opérations d'import- export, notamment en raison de la réglementation stricte, du manque de liquidités et des risques élevés de non- paiement, ce qui limite leur capacité à soutenir efficacement les entreprises dans leurs activités internationales.

C'est dans ce cadre précis, que nous avons jugé de subdiviser notre étude en trois chapitres. Le premier chapitre examine les fondements du commerce international et les différentes théories économiques qui sont venues décrire cette dynamique. Ce chapitre met en évidence le rôle crucial du commerce international dans la croissance économique et souligne l'importance d'un système bancaire qui évolue avec le commerce mondial.

Le deuxième chapitre se focalise sur les modes de paiement internationaux, examinés sous l'angle de leurs caractéristiques, avantages et contraintes dans un cadre théorique. Pour conclure, le troisième chapitre expose une étude de cas effectuée au sein de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA), qui concerne une transaction d'importation soutenue par CREDOC. Cette étude de terrain offre l'opportunité de mettre en parallèle les concepts théoriques avec la réalité opérationnelle, tout en essayant de déceler les principales restrictions auxquelles sont confrontées les banques algériennes.

Ainsi, ce mémoire a pour objectif d'offrir une analyse sur des défis liés au financement des activités d'import-export en Algérie, en mettant en évidence à la fois les progrès réalisés et ces limites. Dans un environnement où l'Algérie cherche à diversifier son économie et à s'insérer de manière plus dynamique dans les chaînes de valeur mondiales, le secteur bancaire se présente comme un outil stratégique crucial. L'objectif n'est pas seulement de promouvoir l'ouverture commerciale du pays, mais aussi d'aider les entreprises dans leurs initiatives internationales et d'améliorer leur compétitivité sur les marchés étrangers.

# **CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR**

### Section 1 : Introduction au commerce extérieur

Le commerce international englobe toutes les démarches commerciales requises pour la production, l'expédition et la vente de produits et services à l'échelle mondiale, depuis leur fabrication jusqu'à leur utilisation finale. Cela inclut les activités de commerce, d'importation et d'exportation de biens et services, qu'ils soient tangibles ou intangibles, ainsi que la délivrance de licences à l'international et les placements à l'échelle internationale. Le commerce mondial offre à une nation la possibilité de consommer au-delà de sa production, que ce soit en exploitant ses propres ressources ou en diversifiant ses marchés pour écouler sa production.

Ce processus complexe ouvre des opportunités de croissance et de développement économique, en permettant aux entreprises de bénéficier d'un marché mondial et d'une main-d'œuvre diversifiée. Les échanges internationaux favorisent également l'innovation et le partage de technologies, aidant ainsi les pays à améliorer leur productivité et à accroître leur compétitivité sur la scène mondiale. En fin de compte, le commerce international contribue à renforcer les relations entre les pays et à promouvoir un développement économique harmonieux et équilibré.<sup>1</sup>

L'ère actuelle du commerce international est indissociable de la mondialisation. Ce phénomène, caractérisé par une interdépendance croissante des économies, a transformé en profondeur les échanges internationaux. Il ne s'agit plus seulement d'échanges de biens et de services, mais aussi de flux complexes de capitaux, de technologies et de savoir-faire.<sup>2</sup>

#### 1.1. Théorie du commerce international :

Depuis des siècles, les pays s'efforcent d'améliorer leur prospérité via le commerce. Si auparavant le mercantilisme et le protectionnisme prévalaient dans les politiques économiques, l'ascension progressive des idées libérales a modelé la dynamique actuelle du commerce international. Adam Smith et David Ricardo, figures emblématiques de cette progression, ont été déterminants en élaborant des théories clés du libre-échange.

---

<sup>1</sup> Isabelle Limoges, Karl Miville-de Chêne, *le commerce international 3eme édition, Chapitre I*

<sup>2</sup> Antoine Panet-Raymond, Denis Robichaud et William Menvielle, *le commerce international une approche nord-américaine, chapitre I.*

## CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR

### ➤ **La théorie de l'avantage absolu :**

Élaborée par Adam Smith dans son ouvrage *La Richesse des nations* (1776), cette théorie repose sur l'idée qu'un pays devrait se concentrer sur une production où il est plus performant que ses partenaires. D'après Smith, si une nation a la capacité de fabriquer un produit en utilisant moins de ressources qu'une autre, elle devrait privilégier cette production et troquer avec d'autres pays pour acquérir les produits qu'elle fabrique de manière moins efficace.<sup>1</sup>

### ➤ **La théorie de l'avantage relatif :**

David Ricardo dans *Principes de l'économie politique et de l'impôt* (1817), introduit l'idée d'avantage comparatif. Un pays dépourvu d'avantage absolu devrait se concentrer sur les activités où il détient un avantage relatif, c'est-à-dire les activités où il excelle sans être nécessairement le pays dominant.<sup>2</sup>

### ➤ **La théorie des dotations factorielles :**

Développé par Eli Heckscher et Bertil Ohlin en 1930, Aussi désignée comme modèle H-O, cette théorie se fonde sur la notion que les atouts comparatifs sont issus des ressources naturelles et des éléments de production (main-d'œuvre, capital, terres) dont dispose chaque pays. Par conséquent, un pays avec une main-d'œuvre moins qualifiée aurait avantage à se concentrer sur les secteurs industriels nécessitant beaucoup de main-d'œuvre, tandis qu'un pays capitaliste mettra l'accent sur les biens qui requièrent un capital technologique. Ainsi, le commerce international se présente comme une méthode pour chaque nation d'exploiter plus efficacement ses ressources disponibles.<sup>3</sup>

### ➤ **La théorie du cycle de vie des produits :**

Introduite par Raymond Vernon dans les années 1960, elle intègre une dimension temporelle à l'étude des échanges. Selon Vernon, l'avantage comparatif change au cours des différentes phases du cycle de vie d'un produit (naissance, croissance, maturité, déclin). Initialement, les produits novateurs sont conçus dans les pays développés, à proximité des centres de recherche et des marchés ayant un bon pouvoir d'achat. Cependant, à mesure que la technologie se répand et que la demande se standardise, la

---

<sup>1</sup> Adam Smith, *La Richesse des Nations* (1776), p456

<sup>2</sup> David Ricardo, *Des Principes de l'économie Politique et de l'impôt* (1817), p135

<sup>3</sup> Eli Heckscher, Bertil Ohlin, *Commerce interrégional et commerce international* (1933), p45

## CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR

production tend progressivement à être transférée vers des pays en développement où les coûts sont moins élevés. Cela offre donc une meilleure compréhension des flux d'investissements directs étrangers et de la réinstallation industrielle.<sup>1</sup>

### ➤ **La nouvelle théorie du commerce international :**

C'est Paul Krugman, lauréat du prix Nobel d'économie, qui l'a introduite dans les années 1980. Elle prend en compte les impacts des économies d'échelle, la différenciation des produits et la concurrence non parfaite. À l'opposé des théories traditionnelles qui se basent sur des suppositions de rendements invariables et de spécialisation stricte, Krugman démontre que deux nations analogues peuvent commercer des produits similaires (tels que les automobiles, les habits, etc.), simplement parce que les sociétés bénéficient d'économies d'échelle à mesure qu'elles augmentent leur production. Cela offre une explication pour le commerce intra-branche (l'exportation et l'importation de produits semblables), qui est fortement présent entre les nations industrialisées.<sup>2</sup>

## **1.2. Les intervenants du commerce international :**

### **1.2.1. Le gouvernement :**

Les gouvernements mettent en œuvre des politiques commerciales pour atteindre divers objectifs économiques et sociaux, tels que la défense des industries nationales, la promotion des exportations, la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement. Afin de protéger leurs secteurs industriels, les pays mettent en place des barrières commerciales telles que des droits de douane afin de limiter la concurrence étrangère. D'autre part, pour stimuler les exportations, ils offrent des aides financières et concluent des accords commerciaux avantageux. Les gouvernements appliquent également des normes sanitaires et environnementales pour garantir la sécurité des produits et promouvoir des pratiques durables.

Pour atteindre ces objectifs, les gouvernements utilisent divers outils de contrôle commercial. Les droits de douane augmentent le coût des importations alors que les quotas limitent ces quantités. Les subventions à l'exportation, les accords commerciaux et les avantages fiscaux améliorent la compétitivité internationale des entreprises. De plus, les normes et

---

<sup>1</sup> Raymond Vernon, *International Investment and International Trade in the Product Cycle* (1966), p 190

<sup>2</sup> Paul Krugman, *Increasing Returns, Monopolistic Competition, and International Trade* (1979), p 469

## **CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR**

réglementations ont un impact sur la qualité et la sécurité des produits commercialisés. Chaque instrument présente ses propres avantages et limites, susceptibles d'affecter l'économie nationale ainsi que les relations internationales. L'abus des barrières commerciales peut avoir un impact négatif sur les consommateurs et entraîner des représailles, tandis que des politiques trop libérales peuvent mettre en péril certaines branches industrielles nationales.<sup>1</sup>

### **1.2.2. Les institutions bancaires :**

L'intervention des banques dans le commerce international est essentielle pour sécuriser et faciliter les transactions internationales en proposant des instruments financiers (crédits documentaires, lettres de crédit, garanties bancaires) qui permettent aux exportateurs et importateurs à réduire les risques liés au commerce international. Elles simplifient également les paiements internationaux en proposant des services de conversion de devises et en facilitant les opérations de change. Elles examinent la solidité financière des entreprises et de leurs partenaires commerciaux, ce qui contribue à minimiser le risque de défaut.<sup>2</sup>

### **1.2.3. Les entreprises :**

Les entreprises jouent un rôle crucial dans le commerce mondial, saisissant les opportunités tout en surmontant les défis. Elles participent à l'expansion des marchés, ont accès aux nouvelles technologies et améliorent leurs coûts de production grâce à la délocalisation. Cependant, elles sont confrontées à une concurrence intense, à des défis logistiques et à des procédures douanières complexes. Malgré ces difficultés, les entreprises sont essentielles à la croissance et à l'innovation. En adaptant leurs stratégies, elles parviennent à exploiter les avantages du commerce mondial tout en minimisant les risques.

### **1.2.4. Organisations internationales :**

#### **✓ Organisation Mondiale du Commerce (OMC) :**

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) est une entité internationale chargée de réguler les règles commerciales entre les différentes nations. Établie en 1995, son objectif primordial est de promouvoir l'ouverture commerciale et d'atténuer les entraves au libre-échange. De plus, l'OMC offre son soutien aux gouvernements pour résoudre leurs litiges commerciaux et fournit

---

<sup>1</sup> *Logistique magazine, Réglementations et politiques commerciales : comment les gouvernements influencent le commerce international. Consulté le 12-03-2025, 12h32*

<sup>2</sup> *Pierre Alferdo, Fiches de Droit du commerce international, p35*

## **CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR**

de l'aide aux exportateurs, importateurs ainsi qu'aux producteurs de biens et services. Elle occupe une position clé dans la promotion du commerce équitable et la gestion des conflits commerciaux.<sup>1</sup>

### **✓ Fonds Monétaire International (FMI) :**

Créé en 1944, le Fonds monétaire international (FMI) est une institution financière internationale dont la mission est de favoriser la coopération monétaire mondiale et d'assurer la stabilité financière mondiale. Le FMI accorde des prêts aux pays confrontés à des difficultés économiques afin d'éviter les crises financières et de restaurer la confiance des investisseurs. Il est également chargé de surveiller les politiques économiques des pays membres et de prodiguer des conseils pour assurer la stabilité financière tout en favorisant la croissance économique.<sup>2</sup>

### **✓ Chambre de Commerce Internationale (CCI) :**

La Chambre de commerce internationale (CCI) est l'organisation mondiale qui représente les entreprises de tous les secteurs d'activité. Elle joue un rôle central dans la promotion du commerce mondial en aidant les entreprises à se conformer aux normes commerciales. La CCI collabore également avec les gouvernements pour promouvoir des politiques commerciales avantageuses et propose des services de résolution des différends commerciaux.<sup>3</sup>

## **Section 2 : Historique et évolution du commerce extérieur en Algérie.**

Depuis son indépendance en 1962, le commerce international de l'Algérie a traversé une évolution caractérisée par des phases consécutives d'organisation, de développement et d'ajustement aux variations économiques à l'échelle mondiale. Au départ, cette progression, marquée par une croissance légère dans un climat de reconstruction nationale et de protectionnisme, a été grandement impactée par la dépendance à l'égard des hydrocarbures ainsi que par les fluctuations des prix du pétrole sur le marché mondial. De plus, les stratégies économiques et commerciales ont oscillé entre intervention gouvernementale et efforts progressifs de libéralisation, témoignant des problématiques de souveraineté économique et de diversification. Ce parcours complexe met en évidence les obstacles que l'Algérie a dû

---

<sup>1</sup> <https://www.wto.org> consulté le 12-03-2025, 10 h13

<sup>2</sup> <https://www.imf.org> consulté le 12-03-2025, 10h47

<sup>3</sup> <https://www.wto.org> consulté le 12-03-2025, 10h55

## CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR

surmonter pour organiser ses échanges internationaux tout en gérant les contraintes internes et externes.

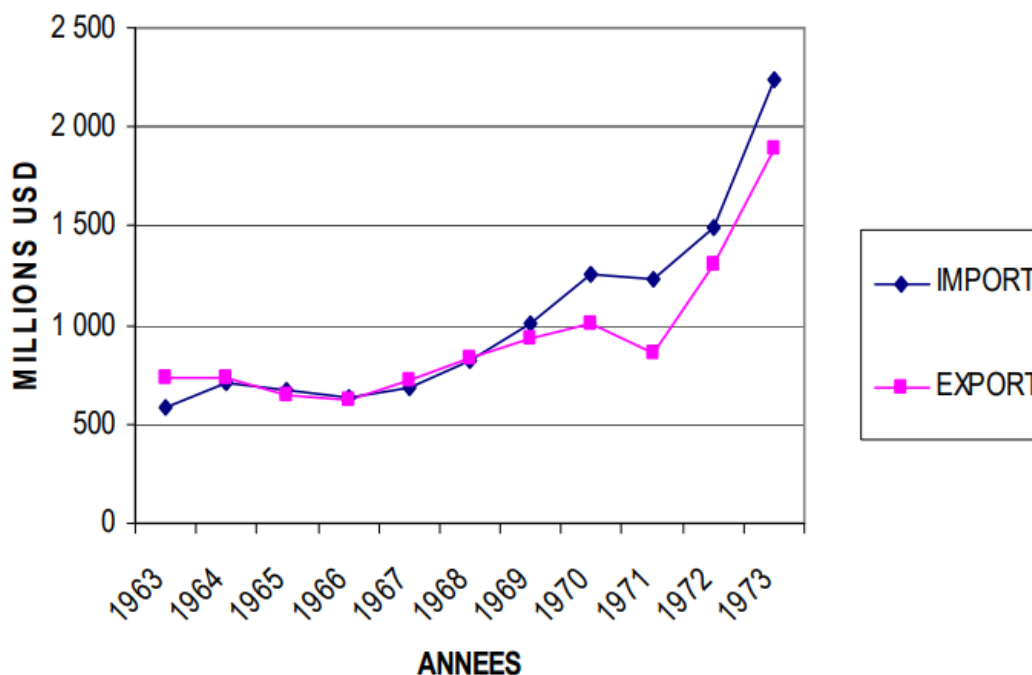
### 2.1. Le commerce extérieur en Algérie de 1963-1973 :

Depuis que l'Algérie a obtenu son indépendance en 1962, le commerce extérieur du pays a connu une évolution progressive, caractérisée par différentes phases distinctes. La première phase, qui s'étend de 1963 à 1973, est caractérisée par une croissance modeste des échanges internationaux, reflétant une étape préliminaire d'organisation des échanges extérieurs dans une conjoncture économique en reconstruction.

La croissance économique mondiale a affecté la demande de produits algériens, notamment les hydrocarbures.

En 1971 plusieurs entreprises privé et le secteur des hydrocarbures ont été nationalisé. Même si l'impact principal n'est apparu que plus tard, les fluctuations des prix du pétrole ont commencé à affecter les recettes d'exportation de l'Algérie. Mais cela le rendait fortement dépendant des hydrocarbures, et donc plus vulnérable aux fluctuations de prix.

FIGURE 1 : Evolution du commerce extérieur de l'Algérie période : années 1963-1973



SOURCE : Les réalisations des échanges extérieurs de l'Algérie 1963–2010  
(douane.gov.dz)

## CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR

Le graphique montre l'évolution des importations et des exportations algériennes de 1963 à 1973. Durant cette période, on observe une tendance générale à la hausse du commerce international. Après une période de stabilité entre 1963 et 1968, on observe une augmentation significative des échanges depuis 1969. Le déficit commercial est illustré par le fait que les importations dépassent systématiquement les exportations. L'année 1973 a connu un pic remarquable, lié aux politiques de développement et à la nationalisation de l'industrie des hydrocarbures. Ce graphique illustre l'ouverture progressive de l'économie algérienne après l'indépendance.

### 2.2. Le commerce extérieur en Algérie de 1974-1994 :

La seconde phase du commerce extérieur algérien a connu une volatilité marquée, qui fait écho aux variations des prix du pétrole et aux modifications de la politique économique.

1974-1981 : on peut définir cette période comme l'âge d'or des hydrocarbures, les prix ont connu une hausse fulgurante entraînant une augmentation considérable des revenus des exportations algériennes suite au choc pétrolier de 1973 cause par la guerre entre Israël et l'Égypte, et le deuxième choc en 1979 suite au conflit Irak Iran. Le prix du baril passe de 13 \$ en 1978 à 35 \$ en 1980.<sup>1</sup>

1982-1989 : l'Algérie a plongé dans une terrible crise économique à cause du contre choc pétrolier. Elle voit ses revenus des exportations des hydrocarbures drastiquement diminuer ce qui la pousse à accumuler une dette extérieure importante et du coup limiter ses capacités à importer et investir.

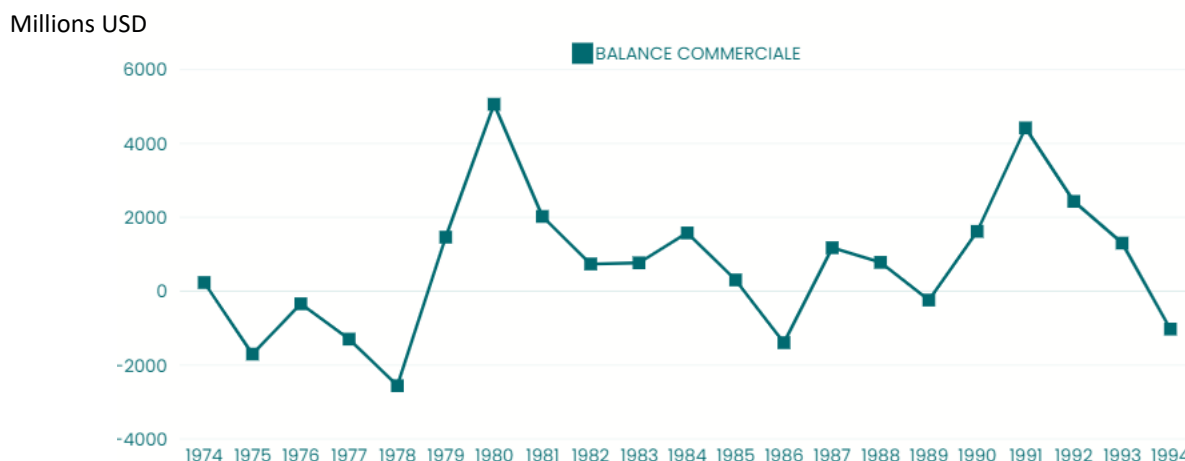
Pendant cette période l'Algérie a dû mettre en œuvre des politiques d'ajustement structurel entraînant une réduction des dépenses publiques et la dévaluation du dinar algérien.

---

<sup>1</sup> US energy information administration. <https://www.eia.gov/petroleum/gasdiesel/> , consulté le 12-03-2025, 14h32

## CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR

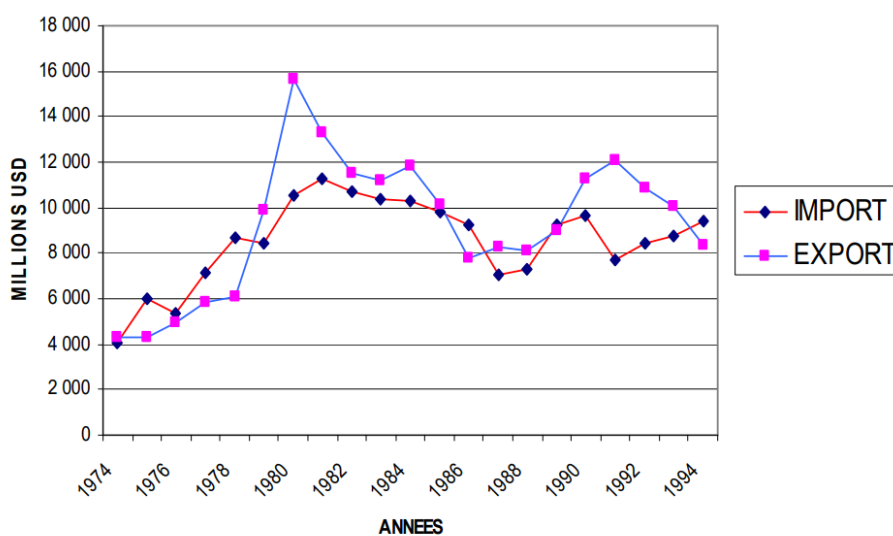
**FIGURE 2 :** évolution du commerce extérieur de l'Algérie période : années 1974-1994



SOURCE : Les réalisations des échanges extérieurs de l'Algérie 1963–2010 (douane.gov.dz)

Le graphique montre l'évolution du commerce extérieur de l'Algérie entre 1974 et 1994. Les exportations ont culminé en 1981, à environ 16 milliards de dollars, en raison de la flambée des prix du pétrole. Depuis 1986, on observe une chute brutale des exportations, illustrant l'impact du choc pétrolier. Les importations restent plus constantes, mais avec une tendance comparable. La période est caractérisée par une forte volatilité, reflétant la dépendance de l'économie algérienne aux hydrocarbures et aux fluctuations des marchés internationaux.

**FIGURE 3 :** évolution de la balance commerciale de l'Algérie période : années 1974-



1994

SOURCE : Les réalisations des échanges extérieurs de l'Algérie 1963–2010 (douane.gov.dz)

## **CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR**

Ce graphique illustre l'évolution de la balance commerciale de l'Algérie entre 1974 et 1994. Un excédent a été enregistré en 1980, atteignant près de 5 milliards de dollars, conséquence directe de la hausse des prix du pétrole. Cependant, cet excédent a été suivi de fortes fluctuations. Des déficits ont été enregistrés en 1978, 1985, 1989 et 1994, reflétant la vulnérabilité du commerce extérieur de l'Algérie aux chocs pétroliers. Globalement, cette période est marquée par une instabilité persistante, reflétant une économie fortement dépendante des exportations d'hydrocarbures.

### **2.3. Le commerce extérieur en Algérie 1994-2021 :**

La période de 1994 à 2021 peut être considérée comme une période marquée par des changements économiques et politiques majeurs en Algérie, car elle a été caractérisée par différentes étapes spécifiques :

1994-2000 : La période de 1994 à 2000 représente une étape cruciale de transition pour l'économie algérienne, face à une sévère crise financière et sociale. Pour faire face à l'épuisement de ses réserves en devises et à l'augmentation de sa dette extérieure, l'Algérie a signé un accord d'ajustement structurel avec le FMI en 1994. Ce programme a conduit à la restructuration de la dette et à l'instauration de réformes économiques significatives, comme la dévaluation du dinar, la diminution des subventions, l'ouverture du commerce international et l'assainissement des sociétés d'État. Au niveau international, l'Algérie a initié un processus de normalisation de ses relations économiques, en particulier avec l'Union européenne, lançant ainsi une stratégie d'ouverture visant à améliorer son attrait économique et à réinsérer ses flux financiers dans le circuit mondial.

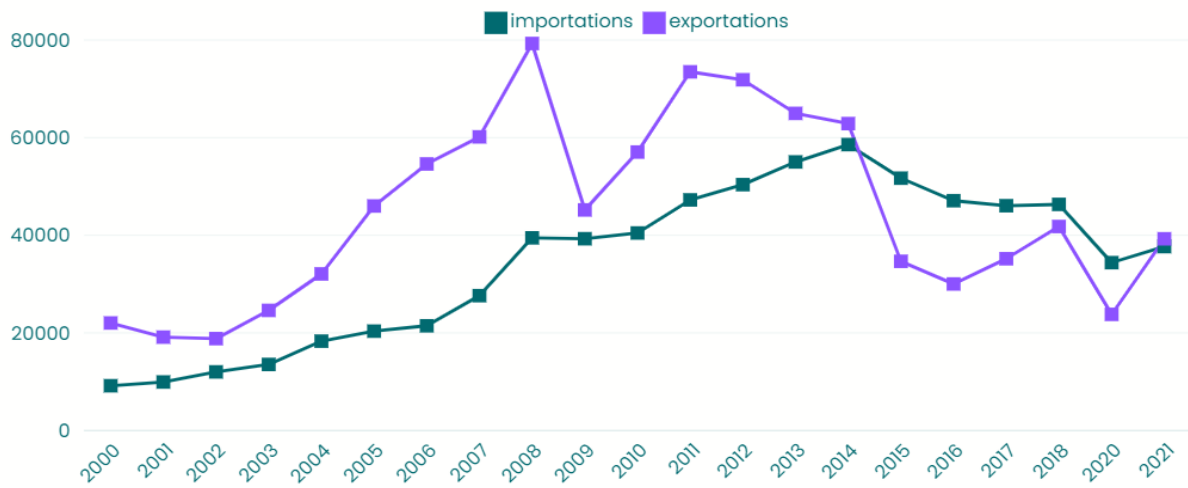
2000-2014 : le pétrole a connu une forte hausse de ses prix qui a permis à l'Algérie de générer des revenus considérables, financer des projets de développement et réduire la dette extérieure. Cependant l'économie algérienne reste toujours dépendante des hydrocarbures sans réel effort d'améliorer les exportations hors hydrocarbures.

2014-2021 : L'Algérie a connu une phase marquante entre 2014 et 2021, initiée par la baisse des prix du pétrole qui a mis en lumière la fragilité de son économie, étroitement liée aux hydrocarbures. Cette crise économique a forcé le gouvernement à adopter des politiques

## CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR

d'austérité, mettant en évidence l'importance pressante de diversifier l'économie.<sup>1</sup> Finalement, la pandémie de COVID-19 2020 a introduit un défi additionnel, affectant l'économie et le système sanitaire, tout en éprouvant la capacité du pays à résister à diverses crises.

**FIGURE 4** : évolution du commerce extérieur de l'Algérie période : années 2000-2021



Source : Ministère des finances- direction générale de la prévision et des politiques.

[dgpp.mf.gov.dz](http://dgpp.mf.gov.dz)

Le graphique montre une forte augmentation des exportations jusqu'en 2008, suivie d'une forte baisse en 2009, probablement liée à la crise économique mondiale. Une reprise est observée jusqu'en 2014, avant un fort déclin à partir de 2015. Les importations, en revanche, évoluent plus régulièrement, avec une augmentation continue jusqu'en 2014, suivie d'une légère baisse. Les exportations ont dépassé les importations en 2004-2014, reflétant un excédent commercial. À partir de 2015, cette tendance s'inverse, signalant un déficit persistant. En 2021, une légère reprise des exportations est observable.

### Section 3 : Le rôle des banques dans le commerce extérieur.

L'échange international, en tant qu'élément clé de l'ouverture économique, s'appuie sur un ensemble d'acteurs financiers dont la contribution est essentielle pour assurer la fluidité, la sécurité et le financement des transactions internationales. Parmi ces acteurs, les institutions bancaires jouent un rôle central. Leur participation permet de surmonter les obstacles habituels

<sup>1</sup> Hadjira Chigara, Université de Mhamed Bougara Boumerdes, *Analyse des Causes du Choc Pétrolier de 2014 et ses Conséquences sur L'économie en Algérie*

## **CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR**

liés aux disparités géographiques, aux disparités réglementaires ou aux incertitudes de paiement. Dans le contexte algérien, le secteur bancaire a connu d'importantes mutations au fil des décennies, témoignant d'un souci constant de conformité aux exigences du commerce international et aux normes financières internationales. L'objectif de cette section est de présenter les différents acteurs du secteur bancaire algérien – qu'il s'agisse de la Banque d'Algérie, des banques publiques ou privées – tout en soulignant leurs rôles distincts et leur contribution directe ou indirecte au commerce extérieur.

### **3.1. Les acteurs du système bancaire :**

#### **3.1.1. La banque d'Algérie :**

La Banque Centrale d'Algérie a été créée par la loi 62-144 en 1962. Dans les années 1970 et 1980, diverses réformes ont été mises en œuvre pour moderniser le système financier. Cela a conduit à la promulgation de la loi n° 86-12 de 1986, qui a renforcé ses pouvoirs dans le domaine de la politique monétaire et du crédit. Mais ces changements se sont révélés insuffisants face aux transformations économiques. Ainsi, la loi 90-10 de 1990 a créé une structure plus organisée pour la Banque centrale et le système bancaire en Algérie. Plus tard, l'ordonnance n° 03-11 de 2003 a succédé à cette législation, accordant une plus grande indépendance à la Banque d'Algérie.

Dans le cadre des réformes économiques, l'Ordonnance n° 03-11 de 2003 a instauré deux entités principales :

#### **✓ Le Conseil de la monnaie et du crédit :**

Qui exerce la fonction d'autorité monétaire définissant les objectifs monétaires et établissant les conditions de l'agrément et de la création des banques et institutions financières

#### **✓ La Commission bancaire :**

Qui a la responsabilité de veiller à ce que les banques et institutions financières respectent les lois et règlements, et d'imposer des sanctions en cas de violations constatées.

Afin d'adapter la loi aux évolutions économiques et technologiques, l'Ordonnance 2003 a été remplacée par la Loi 23-09 du 21 juin 2023 dans le but de moderniser le système bancaire et de renforcer les rôles de la Banque d'Algérie dans le domaine de la régulation et de la supervision,

## CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR

tout en intégrant des innovations telles que l'expansion de la finance islamique et de la finance verte.<sup>1</sup>

L'évolution du système bancaire en Algérie est étroitement liée au commerce international. Ces réformes, qui visent à moderniser le système bancaire et à renforcer les rôles de régulation et de supervision de la Banque d'Algérie, visent à accroître la stabilité et la rentabilité du secteur financier et bancaire. Par exemple, la loi 23-09 du 21 juin 2023 a introduit de nouvelles mesures telles que la promotion de la finance islamique et verte, ainsi que la possibilité d'émettre une monnaie digitale susceptible de simplifier les échanges internationaux. En outre, la création de banques digitales et de prestataires de services de paiement contribue à améliorer les services bancaires et soutient les initiatives gouvernementales visant à encourager le commerce international.<sup>2</sup>

### 3.1.2. Les banques publiques :

#### ✓ **BNA :**

Banque Nationale d'Algérie : Créée en juin 1966, elle est devenue une SPA conformément à la loi n° 88-01 du 1er janvier 1988 relative à l'indépendance des établissements publics. Elle a obtenu sa licence en 1995 après des réformes initiées par les autorités. Depuis 1982, elle est spécialisée dans le financement du secteur économique et industriel du pays.

#### ✓ **BEA :**

Établie comme une société nationale en 1967 par l'ordonnance n°67-204, elle se transforme en banque dédiée aux grandes entreprises industrielles nationales dès 1970. Son but premier est de favoriser les relations commerciales et financières à l'échelle internationale. Elle a été transformée en Société par Actions (SPA) en 1989, tout en conservant son activité d'origine. C'est seulement en 2002 qu'elle obtient l'agrément officiel pour la réalisation des différentes opérations bancaires reconnues, par le biais de la décision n°02-04 du 23 septembre 2002.

#### ✓ **CPA :**

La CPA Bank a été fondée en 1966 par l'ordonnance no 66-366 du 26 décembre de la même année. La Banque de développement local (BDL) a été créée en 1985 à la suite du transfert des

---

<sup>1</sup> <https://www.mf.gov.dz/> consulté le 14-03-2025, 9h34

<sup>2</sup> [bank-of-algeria.dz](http://bank-of-algeria.dz). consulté le 14-03-2025, 10h03

## **CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR**

actifs de la CPA, y compris les agences, le personnel et les comptes débiteurs. En 1988, la CPA a été transformée en SPA et a obtenu son statut bancaire en 1997. Son but est de promouvoir et de financer les secteurs de la construction et des travaux publics, la santé et l'industrie pharmaceutique, le commerce, la distribution, l'hôtellerie et le tourisme, les médias, les petites et moyennes entreprises et l'artisanat.

### **✓ BADR :**

Cette institution financière a été créée suite à la scission de la BNA en 1982, conformément au décret n°82-106 du 13 mars 1982. Son rôle principal est de financer les secteurs de l'agriculture, de la pêche et des ressources marines tout en favorisant le développement rural.

### **✓ BDL :**

Comme mentionné ci-dessus, cette institution financière a été créée à la suite de la restructuration de l'CPA en 1982. Sa mission est de fournir un financement aux PME/PMI, aux activités commerciales en général, aux professions indépendantes et aux particuliers et ménages.

### **✓ La CNEP :**

Fondé en 1964, sa mission principale était de recueillir l'épargne des gens. Il est devenu une banque en 1997. Il est également responsable de l'attribution des prêts pour l'achat de logements, la promotion du secteur immobilier, en plus de fournir des services liés au logement tels que la création de bureaux d'études, par exemple.

Cette banque se distingue par sa présence dans le réseau postal pour la collecte de l'épargne personnelle.<sup>1</sup>

### **3.1.3. Les banques privées :**

#### **✓ El Baraka Bank :**

La première banque à avoir été nommée "islamique" en Algérie en 1991. Ses actionnaires sont Dara El Baraka et Badr du groupe saoudien. Ses activités sont soumises à la charia et comprennent des dimensions sociales et unifiées. Elle gère le Zakat Fund Management et

---

<sup>1</sup> Amira Aboura et Mohamed Chahidi, *Le système bancaire algérien : Evolution historique, libéralisation du secteur et défis de modernisation.*

## **CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR**

propose des méthodes de financement telles que Mourabaha, Mouchharaka, El Ijar, El Moudharaba et El Itisn'a.

### ✓ **Citibank Algeria :**

Après l'ouverture du bureau de liaison, la banque a été officiellement approuvée en 1992 et a été autorisée à ouvrir une succursale en 1998. Les activités sont de sur l'investissement étranger, la gestion des espèces, les dépôts et le financement des banques en ligne.

### ✓ **Arab Banking Corporation - Algérie (ABC-Algérie):**

Il s'agit d'une filiale d'Arab Banking Corporation Bahrein qui a débuté ses opérations en Algérie en ouvrant un bureau de représentation en 1995, avant de s'établir définitivement suite à l'obtention d'une autorisation en 1998. Cette institution bancaire s'engage à soutenir les grandes entreprises, les PME, les travailleurs indépendants ainsi que les particuliers en leur offrant une variété de solutions de financement.

### ✓ **Société Générale Algérie (SGA) :**

Il s'agit d'une banque commerciale entièrement détenue par le groupe Société Générale (France), autorisée en 2000. Ses activités comprennent le financement des entreprises de tous secteurs, l'octroi de prêts aux ménages, ainsi que la fourniture d'une variété de services bancaires.

### ✓ **BNP Paribas El Djazair :**

Il s'agit d'une filiale entièrement détenue par BNP Paribas (France). Elle a établi une représentation en 2000, puis en 2002, elle a obtenu une licence pour réaliser toutes sortes d'opérations bancaires autorisées.

### ✓ **Gulf Bank Algérie (AGB) :**

En tant que filiale de la Kuwait Project Company, il s'agit d'une institution bancaire régie par le droit algérien qui a reçu son agrément en 2004. Elle offre simultanément des produits bancaires traditionnels et des solutions issues de la finance alternative.

### ✓ **Banque Al Salam - Algérie :**

Autorisée en 2008, cette institution bancaire vise à promouvoir les produits de la finance alternative, que ce soit dans le domaine des investissements immobiliers ou du financement des entreprises.

## CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR

### ✓ Trust Bank Algérie :

Autorisée en 2002, elle fait partie du groupe Nest Investment Holding, LTD basé à Chypre, dont le capital est détenu par des acteurs privés. Elle est représentée en Algérie par cinq autres sociétés, dont l'une opère dans le domaine de l'assurance.

Il est vrai que les banques publiques exercent une forte domination sur le système bancaire en Algérie. Ces établissements ont un rôle essentiel dans la collecte des dépôts et l'attribution de prêts.

Cette prééminence s'attribue à des éléments historiques, en particulier la place prépondérante de l'État dans l'économie algérienne. Malgré l'ouverture du secteur bancaire à des institutions privées, ces dernières ont du mal à concurrencer les banques d'État en matière de parts de marché, en particulier pour ce qui est de la collecte des dépôts.<sup>1</sup>

**TABLEAU 1 : évolution des ressources collectés par les banques 2019-2023**

Nature des dépôts	En milliards de dinars ; fin de période				
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>A) Dépôts à vue</b>	<b>4 313,0</b>	<b>4 159,1</b>	<b>5 216,3</b>	<b>6 216,7</b>	<b>6 134,5</b>
Banques Publiques	3 456,3	3 270,4	4 152,2	5 104,8	4 945,9
Banques Privées	856,8	888,7	1 064,1	1 111,9	1 188,6
<b>B) Dépôts à terme</b>	<b>5 531,4</b>	<b>5 757,8</b>	<b>6 463,2</b>	<b>7 584,9</b>	<b>8 012,0</b>
Banques Publiques	4 986,0	5 150,6	5 775,3	6 855,4	7 258,4
<i>dont : dépôts en devises</i>	576,5	707,8	800,7	917,5	788,8
Banques Privées	545,5	607,3	687,9	729,6	753,6
<i>dont : dépôts en devises</i>	112,7	137,1	145,4	97,6	103,7
<b>C) Dépôts en garanties*</b>	<b>795,0</b>	<b>839,1</b>	<b>805,4</b>	<b>728,8</b>	<b>770,5</b>
Banques Publiques	635,2	690,6	635,5	609,4	607,8
<i>dont : dépôts en devises</i>	5,6	1,6	6,4	4,6	9,5
Banques Privées	159,9	148,5	170,0	119,4	162,7
<i>dont : dépôts en devises</i>	14,5	9,6	4,6	2,0	5,1
<b>D) Total des ressources collectées</b>	<b>10 639,5</b>	<b>10 756,0</b>	<b>12 484,9</b>	<b>14 530,4</b>	<b>14 917,0</b>
Part des banques publiques:	85,32%	84,71%	84,61%	86,51%	85,89%
Part des banques privées:	14,68%	15,29%	15,39%	13,49%	14,11%

Source : *Rapport annuel 2023 de la banque d'Algérie*

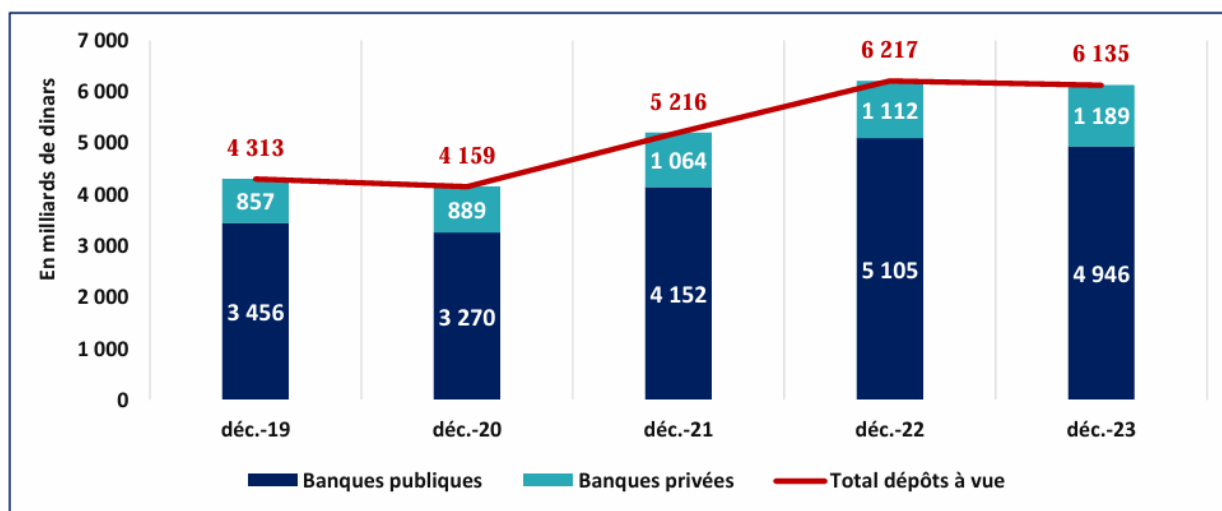
L'étude des dépôts bancaires en Algérie de 2019 à 2023 montre une expansion constante des fonds rassemblés, ce qui indique une stimulation renforcée de l'épargne intérieure. Les dépôts à terme sont majoritaires, tandis que les dépôts à vue connaissent aussi une progression, ce qui indique une meilleure liquidité. Les banques publiques continuent largement à dominer le système, au détriment des banques privées qui conservent une position marginale. Les dépôts

<sup>1</sup> *Rapport annuel 2023 de la banque d'Algérie.*

## CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR

en monnaies étrangères et en garanties restent modestes, témoignant d'une internationalisation restreinte du secteur bancaire. Cette situation souligne l'importance de mettre à jour l'offre de services bancaires, d'élargir la gamme des produits financiers et de consolider le rôle des banques privées. Un tel progrès autoriserait le système bancaire à apporter un soutien plus efficace aux exigences de financement de l'économie nationale, en particulier en ce qui concerne le commerce international.

FIGURE 5 : Evolution des dépôts à vue par types de banques 2019-2023

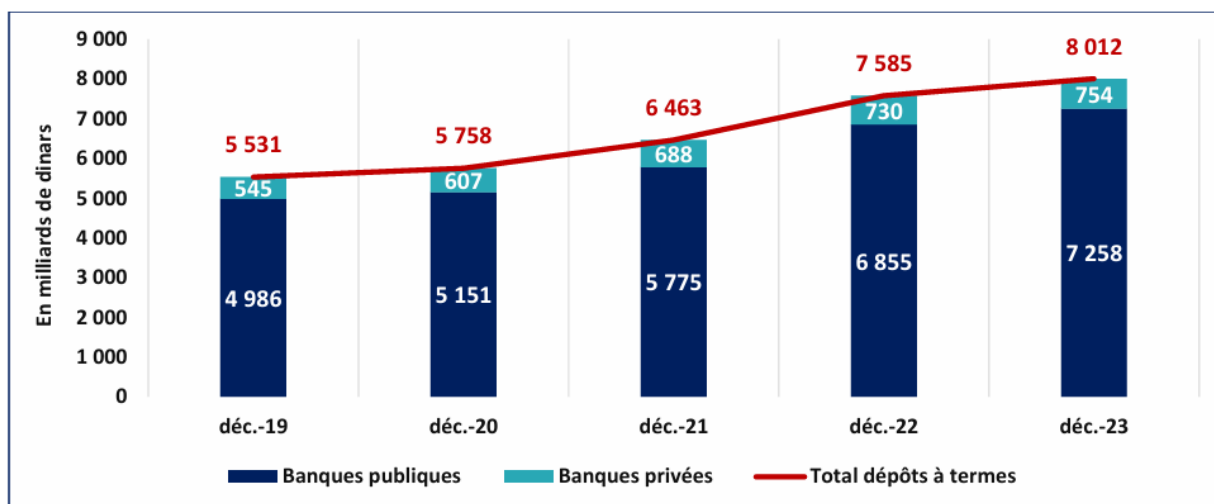


Source : *Rapport annuel 2023 de la banque d'Algérie*

Le graphique montre une hausse globale des dépôts à vue entre 2019 et 2023, passant de 4 313 à 6 135 milliards de dinars. Cette augmentation reflète une meilleure mobilisation de l'épargne et une confiance accrue dans le système bancaire. Les banques publiques dominent **largement**, mais les **banques privées progressent lentement mais régulièrement**. La **légère baisse en 2023** par rapport à 2022 peut signaler un rééquilibrage vers d'autres formes de placement.

## CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR

**FIGURE 6 :** Evolution des dépôts à terme par types de banques 2019-2023



Source : *Rapport annuel 2023 de la banque d'Algérie*

Le diagramme illustre une progression constante des dépôts à terme, passant de 5 531 milliards de dinars en 2019 à 8 012 milliards en 2023. Cette avancée indique une meilleure utilisation de l'épargne à long terme et une confiance accrue dans les institutions financières. Bien que les banques privées connaissent une expansion modeste, avec une progression de 545 à 754 milliards, la majorité de ces dépôts se trouve dans les banques publiques. Ceci souligne leur rôle encore marginal mais en progression dans l'industrie bancaire.

Jusqu'en 2022, le secteur bancaire algérien a connu une augmentation constante des dépôts à vue et à terme, suivie d'une légère rectification en 2023. Bien que la dominance des banques publiques soit toujours présente, on observe une progression de la part des banques privées. Ce développement reflète une tendance de transformation dans le domaine bancaire, impliquant une ouverture graduelle à la concurrence et une adaptation aux changements économiques et financiers.

L'évolution des dépôts à vue dans le secteur bancaire algérien ont un impact direct sur le commerce international en rendant plus aisé le financement des transactions internationales, en assurant la stabilité économique et en suscitant l'intérêt des investissements. Un accroissement des dépôts offre aux institutions bancaires une meilleure possibilité de soutenir les entreprises impliquées dans le commerce international, alors qu'une diminution pourrait restreindre leur aptitude à appuyer ces transactions.

## **CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR**

L'évolution des dépôts a aussi un impact sur la stabilité monétaire et les réserves de change, deux facteurs cruciaux pour un commerce extérieur sans entrave. Quand les dépôts connaissent une hausse, l'argent a tendance à circuler davantage dans le secteur bancaire que dans l'économie informelle, ce qui réduit les tensions inflationnistes et maintient la stabilité du dinar. Une devise stable favorise le commerce international en minimisant les variations des coûts liés aux importations et aux revenus issus des exportations. En outre, un système bancaire robuste freine l'évasion des capitaux et participe à l'accroissement des réserves en devises étrangères, garantissant de ce fait une meilleure satisfaction des nécessités d'importation.

Un système bancaire robuste rassure les entreprises et les institutions financières mondiales, facilitant par conséquent l'obtention de financements pour des projets d'infrastructures dans les domaines logistique, portuaire et aéroportuaire. C'est pourquoi les banques publiques possèdent un avantage sur les banques privées.

### **3.2. Le lien entre le commerce et le secteur financier :**

Les opérations commerciales internationales, par leur nature même, sont intrinsèquement exposées à une multitude de risques. L'éloignement géographique, les disparités juridiques, les barrières linguistiques, les différences réglementaires et monétaires, ainsi que d'autres facteurs, contribuent à complexifier les échanges entre les nations. Dans ce contexte les banques jouent un rôle central en offrant une gamme de services visant à sécuriser les transactions entre exportateurs et importateurs. L'exportateur, soucieux de garantir le paiement de ses marchandises, s'appuie sur les banques pour mettre en place des mécanismes de paiement fiables. Les établissements bancaires proposent diverses solutions, allant de l'encaissement simple à des instruments plus sophistiqués comme le crédit documentaire.<sup>1</sup>

Le commerce international et les services financiers sont des leviers indispensables de l'expansion économique contemporaine, comme le prouve leur part toujours croissante dans la production mondiale. Depuis 1947, la part du commerce mondial dans le PIB total a considérablement augmenté, atteignant aujourd'hui environ 25 %. C'est ainsi que le domaine financier a connu une expansion rapide, représentant approximativement 19,4 % de la production américaine en 1997, en comparaison à seulement 10,9 % en 1950. Cette croissance est due à la réduction des obstacles commerciaux et à la diminution des coûts de transaction et

---

<sup>1</sup> Ghislaine Legrand et Hubert Martini, gestion des opérations import-export, p128

## **CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR**

aux avancées technologique qui ont rendu les échanges commerciaux et les mouvements de capitaux plus aisés à l'échelle internationale.

Les échanges internationaux stimulent l'expansion économique en augmentant l'efficacité grâce à une spécialisation comparative fondée sur les avantages, en facilitant les économies d'échelle et en élargissant l'accès aux produits et services. Il favorise également la concurrence et soutient les échanges de technologies et de savoir-faire. Les recherches indiquent que les pays qui favorisent le commerce se développent plus rapidement que ceux qui restent fermés. Les services financiers ont connu une croissance spectaculaire en raison des politiques de libéralisation et des innovations technologiques, ce qui a amplifié leur influence sur le développement économique mondial.<sup>1</sup>

Les institutions bancaires jouent un rôle central dans le financement en octroyant des prêts et en examinant la capacité de remboursement des emprunteurs, tout en surveillant leur comportement post-crédit. En raison de leur savoir-faire, elles effectuent ces tâches à un taux inférieur à celui d'un prêteur privé. De plus, ils minimisent les risques en diversifiant les prêts et en introduisant des garanties et des clauses restrictives. Un système financier performant aide les acteurs financiers à améliorer l'allocation des ressources et à réduire les coûts de transaction et d'information, permettant aux épargnants de bénéficier de taux d'intérêt plus favorables tout en facilitant l'accès au crédit pour les emprunteurs.

### **3.2.1. Financement du fonds de roulement :**

Les exportateurs et les entreprises bénéficient du soutien financier du secteur bancaire pour couvrir les dépenses liées à la production, au transport et à la logistique avant de recevoir le paiement des importateurs. En attribuant des crédits et en recueillant des dépôts, les institutions bancaires maintiennent un équilibre essentiel entre les exigences de financement des sociétés et les choix des épargnants.

### **3.2.2. Facilitation des transactions financières internationaux :**

Les institutions financières proposent des solutions pour accompagner les exportateurs dans la réception sécurisée et efficace de leurs paiements. Cela inclut les virements bancaires, les

---

<sup>1</sup> J Michael finger et Ludger Schuknecht, organisation mondiale du commerce-commerce finance et crises financières. P3

## **CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR**

lettres de crédit, les transactions de change et la location financière, qui réduisent les dangers associés aux opérations à l'échelle mondiale.

### **3.2.3. Fourniture d'informations financières et commerciales :**

Les entités financières fournissent des analyses de marché financier et de change aux exportateurs et aux investisseurs. Elles aident également à identifier des partenaires commerciaux fiables, à évaluer la capacité de remboursement des clients et de leurs banques, et à réaliser des études de marché, optimisant ainsi la prise de décision commerciale.

### **3.2.4. Couverture des risques commerciaux et financiers :**

Le domaine financier offre différentes solutions pour garantir la sûreté des échanges internationaux, y compris des assurances pour le transport de biens, des crédits destinés à l'exportation et des conventions de change à terme afin de se protéger contre les fluctuations des taux de change. Il offre aussi des mécanismes de garantie en cas de non-respect par un partenaire commercial ou de modifications des politiques gouvernementales pouvant influencer les transactions commerciales.<sup>1</sup>

## **Section 4 : La réglementation et les risques liées au commerce extérieur.**

Le commerce extérieur est complexe et réglementé, étant soumis à de nombreuses réglementations tant au niveau national qu'international. Chaque opération d'importation ou d'exportation est soumise à une série de normes juridiques, économiques et techniques destinées à garantir la sécurité légale des transactions, la sauvegarde des intervenants économiques et le bon déroulement des échanges. Dans ce contexte, il est essentiel pour les sociétés qui agissent à l'échelle mondiale de posséder une connaissance approfondie du cadre réglementaire.

Outre ces contraintes réglementaires, le commerce international présente divers risques. Ces facteurs peuvent être financiers, économiques ou géopolitiques et impacter aussi bien l'exportateur que l'importateur. Les fluctuations monétaires, les impayés, les barrières douanières, les troubles politiques et la non-conformité des produits livrés sont autant d'obstacles pouvant entraver une transaction internationale.

---

<sup>1</sup> J Michael finger et Ludger Schuknecht, *organisation mondiale du commerce-commerce finance et crises financières*. P4

# CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR

## 4.1 Réglementation du commerce international :

### 4.1.1. Conventions internationales :

Les conventions internationales sont des ententes entre pays qui ont pour but d'harmoniser le droit commercial et de faciliter les opérations commerciales. Par exemple, la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) a pour objectif d'harmoniser les opérations commerciales entre les nations signataires, réduisant par conséquent le potentiel de conflits et augmentant la prévisibilité des transactions. <sup>1</sup>

Ou encore la Convention de Montréal, officiellement désignée sous le terme de « Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international ». Elle a été ratifiée en 1999 avec pour objectif de mettre à jour et d'harmoniser les règles qui régulent la responsabilité des compagnies aériennes lorsqu'il y a préjudice aux passagers, aux bagages ou aux marchandises lors d'un transport international.

### 4.1.2. Réglementations nationales :

Chaque nation institue des normes spécifiques pour réguler l'importation et l'exportation de marchandises et de services. Parmi les normes possibles, on peut citer les droits d'importation, les limites de quantité, les prohibitions sur certains produits et les obligations documentaires. Par exemple, l'importation de divers produits comestibles peut exiger la soumission de certificats de santé. Il est crucial de saisir et d'observer ces normes pour prévenir des sanctions ou des délais dans les transactions.

### 4.1.3. Organisations internationales :

L'importance des organisations internationales dans le commerce mondial ne saurait être surestimée. Plusieurs organisations mondiales régissent le commerce extérieur on peut en citer :

- L'OMC qui établit des normes régissant les échanges entre les nations, visant à promouvoir le commerce mondial et à résoudre les différends commerciaux. <sup>2</sup>
- Le FMI assure la stabilité financière mondiale en assurant l'équilibre financier international et en apportant une aide économique aux pays en crise. La Banque

---

<sup>1</sup> [www.uncitral.un.org](http://www.uncitral.un.org) consulté le 01-04-2025, 12h39

<sup>2</sup> [www.wto.org](http://www.wto.org) consulté le 01-04-2025, 12h30

## CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR

mondiale apporte un soutien financier à des projets de développement dans les pays en difficulté afin de favoriser leur expansion économique.<sup>1</sup>

- Les Incoterms, établis par la CCI, fixent les normes du commerce international.

Il existe aussi des entités régionales telles que l'Union européenne (UE) et l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) favorisent les échanges commerciaux entre leurs membres en supprimant les barrières commerciales et en harmonisant les normes.

### 4.2 Les organismes régissant le commerce extérieur en Algérie :

#### 4.2.1. Le ministère du commerce :

**Définition :** Le ministère du Commerce est une entité gouvernementale chargée de la régulation, la promotion et le suivi des activités commerciales au sein d'un pays, ainsi que des transactions commerciales avec les pays étrangers.

**Missions :**

- Établir un cadre institutionnel et réglementaire explicite assurant l'adhésion de la législation nationale aux normes du commerce international. Cela englobe la négociation, la distribution et le suivi des accords commerciaux internationaux en partenariat avec les institutions impliquées.
- Dynamiser et encourager les échanges commerciaux à la fois bilatéraux et multilatéraux pour faciliter l'insertion du pays dans l'économie globale. Cela implique d'inciter les acteurs économiques à s'impliquer dans des salons et forums économiques, au niveau national comme international, ainsi que de soutenir les entreprises dans leurs efforts d'exportation, en particulier en dehors du secteur des hydrocarbures.
- L'administration et la résolution des conflits commerciaux visent à assurer la fluidité des transactions tout en protégeant les intérêts économiques nationaux. L'établissement et l'élargissement des zones franches favorisent également l'attraction des investissements étrangers et la facilitation des exportations.
- Instaurer un système performant de communication et de statistiques commerciales internationales afin de fournir des données exactes aux responsables politiques et agents économiques, facilitant la mise en place de stratégies adaptées à l'évolution du marché.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> [www.imf.org](http://www.imf.org) consulté le 01-04-2025, 13h45

<sup>2</sup> [www.commerce.gov.dz](http://www.commerce.gov.dz) consulté le 02-04-2025, 09h30

## CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR

### 4.2.2. L'agence algérienne de promotion de commerce extérieur (ALGEX) :

**Définition :** L'Agence nationale de promotion du commerce extérieur est un établissement public algérien, placé sous la tutelle du ministère du Commerce, chargé d'accompagner les exportateurs nationaux dans le développement de leurs activités à l'international. Créée par le décret exécutif n° 04-174 du 12 juin 2004, elle vise à promouvoir les exportations hors hydrocarbures.<sup>1</sup>

#### *Missions :*

- Promouvoir les produits algériens en offrant un soutien concret aux entreprises locales. Cela inclut des conseils stratégiques, des formations et un accompagnement personnalisé pour les aider à mieux se positionner sur les marchés internationaux. comprendre les tendances, les réglementations et les besoins des pays cibles. En passant par une veille commerciale et réglementaire approfondie, ainsi que par la réalisation d'études prospectives.
- L'organisation de stands et de rencontres d'affaires aux niveaux des foires internationales, les entreprises algériennes peuvent nouer des contacts, explorer des partenariats et accroître leur visibilité.
- Déterminer les domaines et les articles présentant un grand potentiel à l'échelle internationale, en considérant la qualité, la compétitivité et la demande globale pour mieux comprendre les capacités de production du pays.
- La conception d'un bilan annuel pour évaluer l'efficacité des politiques et programmes en rapport avec l'exportation. Il permet d'identifier les réussites, les erreurs et les domaines à améliorer pour ajuster les stratégies en fonction des performances constatées.

Le Président de la République a proclamé publiquement la dissolution le 13 avril 2025, lors d'une réunion avec les acteurs économiques. Il a également ordonné à son gouvernement de créer deux nouvelles organisations distinctes, l'une pour la régulation des importations et l'autre pour les exportations, d'ici fin mai 2025.

---

<sup>1</sup> [www.algex.dz](http://www.algex.dz) consulté le 02-04-2025, 09h47

## CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR

### 4.2.3. La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX) :

**Définition :** La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations est une institution clé dans le soutien aux exportations algériennes. Elle est régie par des textes législatifs, notamment l'article 4 de l'ordonnance 96/06 du 10 janvier 1996. Cet article définit les missions de la CAGEX en matière d'assurance-crédit à l'exportation<sup>1</sup>

**Missions :**

- Promouvoir les exportations non pétrolières en soutenant des secteurs tels que l'agroalimentaire, l'artisanat et les services afin de diversifier l'économie.
- Garantir les ventes à crédit en protégeant les exportateurs contre les risques d'impayés et sécuriser les transactions internationales.
- Soutenir les opérateurs économiques en proposant une aide aux entreprises locales pour couvrir les risques liés aux ventes à crédit, tant à l'export que sur le marché local.

### 4.3. Les risques liés au commerce extérieur :

#### 4.3.1. Risque de change :

Quand une entreprise réalise des opérations qui provoquent des mouvements de fonds en monnaies étrangères, elle court un risque de change. Lors de la conclusion d'un contrat ou d'une commande, il est impossible de déterminer le taux d'une monnaie étrangère au moment des paiements.

Les variations des taux de change peuvent influencer la valeur à venir d'une société ainsi que sa compétitivité sur le court, le moyen et le long terme. Une société canadienne détenant un actif aux États-Unis, tel qu'une usine, court le risque de perte de valeur liée à la fluctuation de la monnaie étrangère. Cependant, lorsqu'une entreprise canadienne contracte un emprunt bancaire aux États-Unis, elle court le risque que la devise étrangère se renforce, ce qui entraînerait une augmentation de la valeur de sa dette en dollars canadiens à rembourser.<sup>2</sup>

Afin de se couvrir contre le risque de change, les entreprises ont la possibilité de :

---

<sup>1</sup> <https://www.cagex.dz> consulté le 02-04-2025, 10h02

<sup>2</sup> Banque national Canadienne, [www.bnc.ca](http://www.bnc.ca) , consulté le 02-04-2025, 14h46

## CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR

- Émettre des factures en monnaie locale pour se prémunir contre les fluctuations des taux de change.
- Recourir à des contrats à terme pour déterminer le taux de change à une date ultérieure.
- Choisir des options de change pour acquérir ou céder des devises à taux fixe, avec la possibilité d'activer l'option.
- Établir des swaps de change pour réaliser un échange de devises temporaire.
- Choisir une couverture proportionnelle ou sélective en fonction de sa tolérance au risque.<sup>1</sup>

### 4.3.2. Le Risque de Non-Paiement :

Dans le commerce international, le risque de non-paiement se réfère à la possibilité que l'acheteur étranger ne respecte pas ses obligations financières vis-à-vis du vendeur. Ce danger peut causer des déficits financiers significatifs pour le marchand et troubler ses activités commerciales.

Ce risque peut être du a :

### 4.3.3. Incapacité de paiement de l'acheteur :

Problèmes financiers, Une baisse de revenus, une augmentation de l'endettement ou des problèmes de trésorerie pourraient placer l'acheteur dans une situation financière précaire, l'empêchant de payer ses fournisseurs. L'acquéreur pourrait devenir insolvable en raison d'une situation financière difficile l'empêchant de respecter ses engagements.

### 4.3.4. Risque politique :

Les troubles internes et les conflits armés peuvent entraver le commerce et l'activité économique mondiaux. La capacité de l'acheteur à régler ses achats peut être limitée par des sanctions imposées par d'autres pays ou des entités internationales.

Des événements majeurs tels que des soulèvements ou des coups d'État peuvent restreindre les flux de capitaux et perturber l'économie.

---

<sup>1</sup> Banque national Canadienne, [www.bnc.ca](http://www.bnc.ca) , consulté le 02-04-2025, 14h46

## **CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR**

### **4.3.5. Risque de change :**

Dévaluation de la monnaie : Si la monnaie de l'acheteur se déprécie considérablement par rapport à celle du vendeur, le montant dû en monnaie locale peut devenir excessif et le paiement peut devenir difficile. En outre, certains pays ont des restrictions de change, ce qui peut rendre l'envoi d'argent à l'étranger difficile, voire impossible.

### **4.3.6. Risque de refus à la réception :**

Si l'acheteur estime que les marchandises livrées ne répondent pas à ses attentes en termes de qualité ou ne correspondent pas aux spécifications contractuelles, il est en droit de les refuser. De plus, l'acheteur peut refuser les marchandises en raison de retards de livraison, de dommages subis pendant le transport ou d'erreurs de documentation.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Philippe Garsuault et Stéphane Priami, les opérations bancaires à l'international, p201

# **Chapitre 2 : Les moyens et techniques de paiement**

## CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT

### **Introduction :**

Dans le contexte du commerce mondial, les méthodes et outils de paiement sont essentiels pour sécuriser les transactions entre partenaires commerciaux situés dans différents pays. Ces outils garantissent non seulement la sécurité des transferts de fonds, mais aussi le maintien de la confiance entre importateur et exportateur, malgré les barrières géographiques, les différences législatives et les risques liés aux livraisons impayées ou manquées. Le choix du moyen de paiement est influencé par divers facteurs, notamment la qualité des relations commerciales, le degré de confiance mutuelle, les pratiques du marché et le seuil de risque tolérable pour chaque partie.

Parmi les principales techniques utilisées à l'échelle internationale, on retrouve le paiement d'avance, la remise documentaire et le crédit documentaire (ou lettre de crédit). Ces méthodes comportent chacune des points forts et des points faibles, tant pour le client que pour le fournisseur. Leur application nécessite l'implication d'organismes financiers, en premier lieu les banques, qui assurent un rôle d'intermédiaire et de garant tout au long de la procédure.

En Algérie, l'utilisation des moyens de paiement internationaux est soumise à une réglementation stricte visant à préserver l'économie nationale, à encadrer les transactions financières internationales et à garantir la conformité des opérations aux normes en vigueur. En particulier, la Banque d'Algérie rend obligatoire le prélèvement automatique pour toutes les opérations d'importation de marchandises et privilégie le recours au crédit documentaire pour les transactions de grande envergure. Cette stratégie vise à minimiser les risques liés aux activités d'importation, tout en renforçant le contrôle des flux de devises sortants.

## CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT

### Section 1 : Les moyens de paiement :

#### 1.1. Le chèque :

##### 1.1.1. Définition :

Un chèque est un écrit par lequel une personne (le tireur) demande à une banque (le tiré) de régler un montant spécifique à un destinataire. C'est un instrument de paiement scriptural principalement employé pour des opérations commerciales ou individuelles.

##### 1.1.2. Types de chèques :

2. **Le chèque barré** : Le plus fréquemment utilisé. Deux marques sur le chèque excluent toute possibilité de paiement en espèces. Seuls les établissements bancaires peuvent l'encaisser après endossement. Pour être utilisés, les fonds doivent être encaissés.
3. **Le chèque non barré** : Autorise le paiement par espèces. Principalement employé par des sociétés. Une demande spécifique est requise pour cela et un droit de timbre de 1,50 € par chèque s'applique. Sa diffusion est libre, ce qui contraint les banques à transmettre les informations à l'administration fiscale.
4. **Le chèque de banque** : Délivré par l'établissement bancaire à la requête du client pour des transactions importantes et sécurisées. Pour assurer le paiement, l'établissement bancaire vérifie la disponibilité de fonds sur le compte. Le chèque est valable pendant un an et huit jours.
5. **Le chèque certifié** : Propose une assurance de paiement valide jusqu'à 8 jours. La banque fige le montant sur le compte et y appose un cachet officiel. S'il n'est pas présenté dans cette période, il retourne à son statut de chèque ordinaire.
6. **Le chèque visé** : Peu fréquemment utilisé, il assure la mise en place d'une provision lors de l'émission, sans toutefois garantir le règlement. La banque se limite à signaler la présence des fonds.
7. **Le chèque de voyage** : Ce genre de chèque, qui est destiné à être utilisé pour les voyages, est délivré en dénominations particulières. Si le client perd ou se fait voler, il est indemnisé.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Jean-Marc Béguin et Arnaud Bernard, l'essentiel des techniques bancaires 2008, p51-p53

## CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT

TABLEAU 2 : avantages et inconvénients du chèque.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"><li>• Constituent une méthode de paiement sécurisée pour des opérations de grande envergure.</li><li>• Une preuve écrite, utile en cas de désaccord ou d'examens comptables.</li><li>• Divers formats de chèques permettent de satisfaire une multitude d'exigences.</li><li>• Permettent d'effectuer des paiements conséquents sans avoir à transporter de l'argent liquide.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Temps de traitement lent</li><li>• Risque de provisions insuffisantes</li><li>• Certains types de chèques comprennent des frais élevé (chèques certifié)</li><li>• Les chèques exigent un certain formalisme (endossement, présentation dans des délais précis)</li><li>• Un chèque perdu ou volé peut poser problème, surtout s'il n'est pas barré</li></ul>

Source : réalisé par moi même

En raison de ses multiples désavantages, l'utilisation du chèque dans le commerce international est rare. Son encaissement prend du temps, car il nécessite le transport postal et l'intervention de plusieurs établissements bancaires. Il comporte de grands risques de vol, perte ou falsification, sans aucune garantie de paiement. En outre, son utilisation est complexe en raison de la variabilité de son cadre juridique d'un pays à l'autre. Il est fréquemment substitué par des méthodes plus sûres telles que le transfert bancaire ou la lettre de crédit, étant donné qu'il est destiné aux partenaires de confiance.

### 1.2. Le virement bancaire :

#### 1.2.1. Définition :

Le virement bancaire est une méthode de paiement scriptural autorisant le transfert de fonds d'un compte à un autre, que ce soit au sein d'un même pays ou à l'échelle mondiale. C'est un instrument couramment employé pour effectuer les transactions à l'international.

La banque exécute l'opération sur ordre du client. Pour prévenir les erreurs, il est indispensable de disposer de références bancaires telles que le RIB ou l'IBAN pour les transferts internationaux. Et aussi que la banque gère la requête promptement et rapidement pour la communiquer au client son accomplissement.

## CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT

### 1.2.2. Types de virement :

#### ✓ Le virement SWIFT :

Le transfert de fonds par SWIFT est la méthode de paiement la plus répandue dans les échanges internationaux. Il utilise le réseau SWIFT (Société de télécommunication financière interbancaire mondiale), une plateforme de communication sécurisée qui connecte plus de 11 000 établissements financiers dans plus de 200 nations.

Les transferts SWIFT se servent de codes BIC (Bank Identifier Code) pour déterminer les banques destinataires, et font appel à un numéro de compte au format IBAN lorsque c'est réalisable. Le délai d'exécution varie généralement entre un et cinq jours ouvrés, en fonction des pays impliqués et des banques intermédiaires employées.

Les frais de transaction varient selon l'option utilisée :

**OUR** : donne à l'expéditeur la responsabilité de couvrir tous les frais.

**SHA** : distribue les coûts entre l'émetteur et le destinataire

**BEN** : impose tous les frais au destinataire

#### ✓ Le virement SEPA (Single Euro Payments Area):

Le transfert SEPA est une opération de transfert standardisée en euros, conçue pour les échanges entre les nations affiliées à la zone SEPA, qui compte actuellement 36 pays européens. Parmi eux figurent tous les membres de l'Union européenne, mais aussi d'autres pays comme la Suisse, la Norvège et l'Islande. Ce genre de transfert cherche à uniformiser les paiements en euros au sein de l'Union européenne, pour qu'ils soient aussi faciles et rapides qu'un virement domestique.

Les transferts SEPA se font uniquement en euros et nécessitent seulement le code IBAN du destinataire, bien que le BIC puisse être requis dans certaines situations particulières. Cette méthode de transfert se caractérise par un temps d'exécution maximum d'un jour ouvré, ce qui en fait une option rapide et performante. De plus, les coûts liés sont généralement minimes, voire nuls, car les transferts SEPA sont souvent offerts sans frais aux sociétés. L'un des

## CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT

avantages majeurs de ce dispositif est sa facilité d'emploi et son automatisation poussée, facilitant ainsi une gestion efficace des flux financiers.<sup>1</sup>

### ✓ Le virement transfrontalier (correspondance bilatérale) :

Il existe des virements internationaux qui ne passent pas par le réseau SWIFT, en particulier ceux réalisés dans le contexte de relations bilatérales entre banques. On fait souvent référence à des transferts d'argent entre institutions bancaires situées dans des régions spécifiques (comme l'Afrique, l'Asie ou l'Amérique latine) qui ont mis en place des conventions de correspondance particulières ou qui recourent à des réseaux régionaux alternatifs.

**TABLEAU 3** : avantages et inconvénients du virement bancaire

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"><li>• Fiabilité et sécurité</li><li>• Universalité et Traçabilité</li><li>• Praticité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Frais élevés</li><li>• Délais de traitement lent</li><li>• Dépendance aux intermédiaires</li><li>• Risque de change</li></ul>

Source : réalisé par moi même

### 1.3. La lettre de change :

#### 1.3.1. Définition :

La lettre de change est un ordre écrit du créancier (tireur) au débiteur (tiré) pour payer une somme à une date donnée à un bénéficiaire (qui peut être le tireur lui-même ou une tierce personne). Il est établi et utilisé comme outil de paiement ou de crédit dans les transactions commerciales.

---

<sup>1</sup> Grex international, cci Grenoble, [https://www.grex.fr/sites/g/files/mwbcuj1706/files/2023-03/Moyens%20de%20paiement\\_Les%20moyens%20de%20paiement%20à%20l'international\\_fev%202023.pdf](https://www.grex.fr/sites/g/files/mwbcuj1706/files/2023-03/Moyens%20de%20paiement_Les%20moyens%20de%20paiement%20à%20l'international_fev%202023.pdf) consulté le 10-04-2025, 14h23

## CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT

### 1.3.2. Les mentions obligatoires :

Pour être valide, la lettre de change doit inclure :

- **L'expression "Lettre de change"** : Cette mention doit apparaître clairement dans le corps du titre, indiquant la nature du document.
- **Ordre de paiement** : Une somme précise doit être indiquée, en chiffres et parfois en lettres, pour éviter toute confusion.
- **Identité du tiré (le débiteur)** : Le nom complet de la personne ou de l'entité tenue de payer le montant de la lettre.
- **Échéance prévue** : La date ou le délai dans lequel le paiement doit être effectué.
- **Lieu de paiement** : Aussi appelé domiciliation, il s'agit de l'adresse ou du compte bancaire/postal où le paiement sera effectué.
- **Identité du bénéficiaire** : Le nom de celui qui recevra le paiement (qui peut être le tireur ou une tierce personne).
- **Date et lieu de création** : Ces informations permettent de situer la lettre dans le temps et de vérifier sa validité.
- **Signature du tireur** : Cette signature, manuscrite ou sous forme de cachet, officialise l'ordre de paiement.

L'acceptation d'une lettre de change représente l'engagement officiel du débiteur (tiré) à régler le montant spécifié à la date d'échéance. Il s'exprime par sa signature écrite à la main sur le document, souvent accompagnée de la date d'acceptation si le règlement est à un certain terme de vue. Cette démarche accroît la protection juridique pour le bénéficiaire, étant donné qu'elle représente un engagement de paiement obligatoire. Une lettre acceptée peut servir de garantie ou être négociée avec une institution financière. En cas de non-paiement, le bénéficiaire dispose de recours légaux contre le tiré.

## CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT

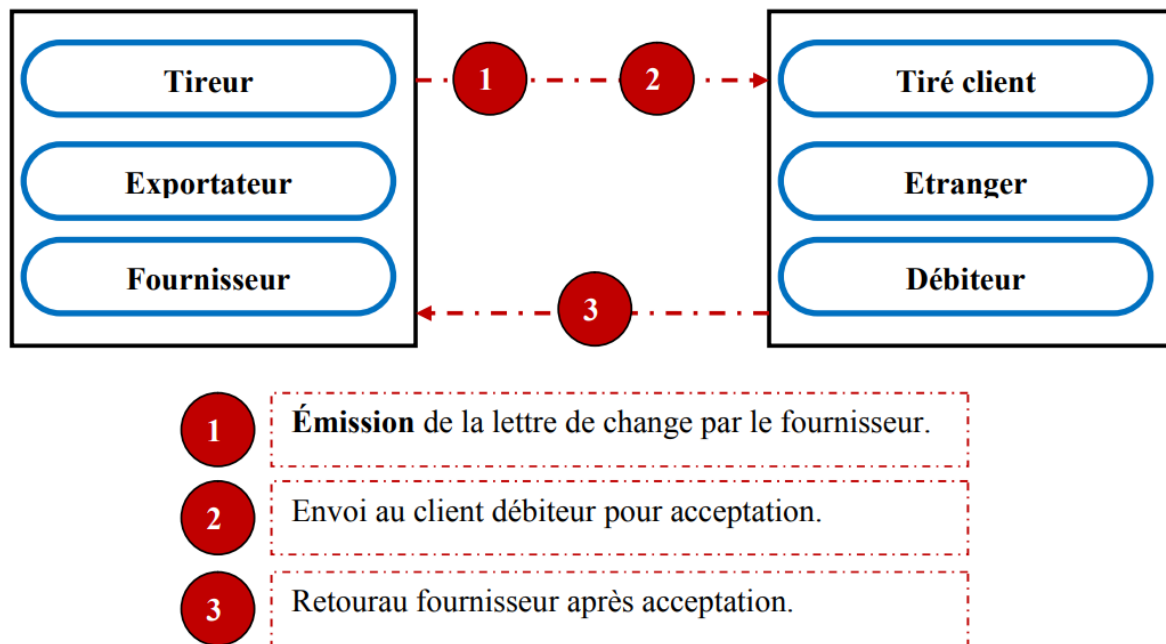
L'aval d'une lettre de change est une assurance fournie par un tiers (nommé avaliseur ou avaliste) pour garantir la lettre de change. Il défend l'avantage du bénéficiaire face au danger de non-règlement par le débiteur, Si le tiré ne respecte pas ses obligations de paiement, l'avaliseur est tenu légalement d'effectuer le règlement.<sup>1</sup>

**TABLEAU 4** : avantages et inconvénients de la lettre de change

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurise la transaction : obligation de paiement confirmée.</li> <li>• Mobilisable auprès d'une banque (escompte, négociation).</li> <li>• Peut-être endossée à un tiers (transmissible).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessite l'acceptation du tiré pour être plus sécurisé.</li> <li>• Peut être refusée en cas d'insolvabilité du tiré.</li> <li>• Peut être difficile à recouvrer sans garanties supplémentaires.</li> </ul>

Source : réalisé par moi même

**FIGURE 7** : schéma du fonctionnement de la lettre de change



Source : document interne de la banque

<sup>1</sup> Op cite, p59-p60

## CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT

### 1.4. Le billet à ordre :

#### 1.4.1. Définition :

Le billet à ordre est un instrument écrit par lequel une personne (le souscripteur, perçu comme débiteur) promet de verser une somme définie à une autre personne (l'ayant droit, perçu comme créancier) à une date spécifiée pour l'échéance.

Il est généralement émis par le souscripteur, ce qui peut créer un problème pour le bénéficiaire qui ne peut utiliser sa créance qu'en cas d'initiative de l'émetteur.

À la différence de la lettre de change, le billet à ordre n'est pas forcément un acte commercial et peut servir entre des individus ou entre une entité physique/juridique et une banque.

#### 1.4.2. Les mentions obligatoires :

Pour être valide, un billet à ordre doit inclure :

- L'expression « **billet à ordre** » dans le document.
- **Un ordre de paiement** d'une somme précisée en chiffres (mentionnée deux fois).
- **Le nom du souscripteur** (le débiteur).
- **L'échéance** à laquelle le paiement doit être effectué.
- **Le lieu de paiement** (domiciliation bancaire ou postale du souscripteur).
- **Le nom du bénéficiaire** (le créancier).
- **La date et le lieu de création** du billet.
- **La signature du souscripteur** (manuscrite ou sous forme de cachet).

À la différence de la lettre de change, le billet à ordre ne requiert pas d'acceptation, car c'est le souscripteur lui-même qui promet de régler. Il est rarement attribué à une tierce partie et reste

**CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT**

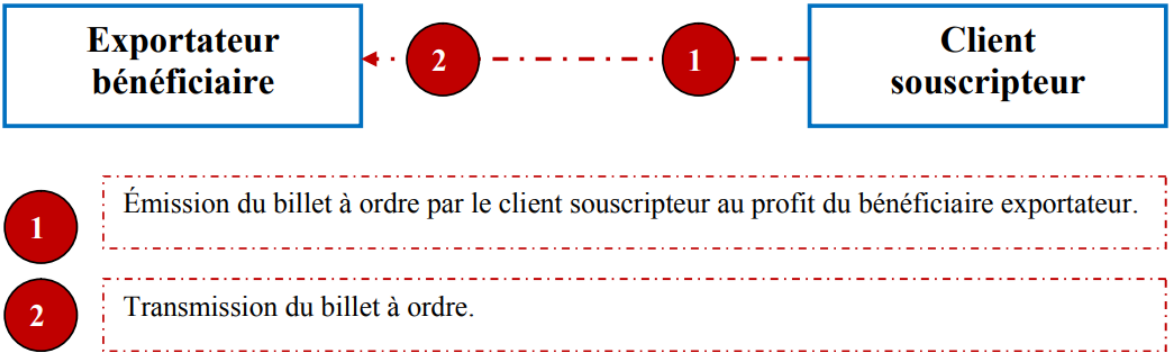
généralement un acte entre deux parties uniquement mais un tiers peut agir en qualité de garant, assurant ainsi le règlement du billet à ordre.<sup>1</sup>

**TABLEAU 5** : avantages et inconvénients du billet à ordre

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement formel du débiteur sans besoin d’acceptation.</li> <li>• Simplicité d’émission (moins de formalités que la lettre de change).</li> <li>• Peut être utilisé entre non-commerçants et commerçants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins utilisé en commerce international car il dépend de la volonté du souscripteur.</li> <li>• Moins facile à négocier que la lettre de change.</li> </ul>

Source : réalisé par moi même

**FIGURE 8** : schéma du fonctionnement du billet à ordre



Source : document interne de la banque

<sup>1</sup> Op cite, p61

## **CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT**

### **Section 2 : Les techniques de paiement :**

#### **2.1. La domiciliation :**

##### **2.1.1. Définition :**

La domiciliation bancaire est une procédure administrative qui implique l'enregistrement d'une transaction d'importation ou d'exportation auprès d'une banque agréée. Cette procédure est essentielle pour toute transaction commerciale internationale et est exigée par les autorités financières telles que la Banque d'Algérie.

Le contrôle des dépenses en devises repose en grande partie sur le lieu d'immatriculation de la banque, ce qui permet de confirmer que les montants transférés en devises sont bien destinés à des importations de biens et de services. En Algérie, les banques intermédiaires agréées effectuent ce contrôle strict en examinant chaque transaction et en communiquant les informations relatives à ces transactions à la Banque d'Algérie.

Non seulement cette démarche améliore la transparence financière, mais elle contribue aussi à éviter des actions comme l'envoi frauduleux de capitaux à l'étranger.

##### **2.1.2. Documents requis :**

###### **1. Commun pour les importations et exportations :**

- Demande de domiciliation (signée et correctement renseignée). (annexe1)
- Registre de commerce. (annexe2)
- Support de transaction (facture proforma, contrat, bon de commande). (annexe3)
- Attestation de taxe de domiciliation/Attestation d'exonération de taxe (annexe4)
- Dossier relation (statuts, bilan fiscaux, NIF, copie pièce d'identité)

###### **2. Spécifique aux exportations :**

- Lettre d'engagement pour le rapatriement des fonds (délai maximal de 180 jours, dûment signée et cachetée).

###### **3. Pièces émanant de la banque :**

## CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT

- Bordereau DELTA. (annexe5)
- Fiche de contrôle. (annexe6)
- Avis de débit ou de crédit.

Ces documents doivent ensuite passer par un contrôle préalable pour s'assurer de leurs conformités. Il faudra donc vérifier :

- Vérifier que l'importateur ou l'exportateur n'est pas inscrit sur les listes d'interdits de domiciliation.
- Confirmer que le produit concerné n'est ni suspendu ni interdit d'importation/exportation.
- S'assurer que le registre de commerce concorde avec la nature du produit.
- Vérifier la conformité des données dans les pièces présentées (factures, contrats, attestations).

L'objectif du contrôle en préalable lors de la domiciliation est de garantir que les transactions sont conformes aux règles et réglementations, cela assure le respect des limites financières réglementaires et que les transactions antérieures ont été dûment réglées.

Cette démarche est cruciale pour éviter les actes frauduleux, garantir la transparence et sauvegarder les intérêts des parties concernées.

Une fois ces documents vérifiés, l'opération doit être validée et enregistrée. Le responsable de la section saisit les données dans le système DELTA V8 et s'assure que tous les documents respectent les normes, pendant que le directeur de service ou le directeur général donne son approbation en fonction de la situation du compte client (créancier ou débiteur).

Dès que l'opération reçoit l'approbation, elle est consignée dans le registre de domiciliation, le sceau de domiciliation est apposé sur les documents justificatifs et un formulaire de contrôle est créé et rempli. Enfin, tous les documents sont méticuleusement archivés afin d'assurer la traçabilité de l'opération.

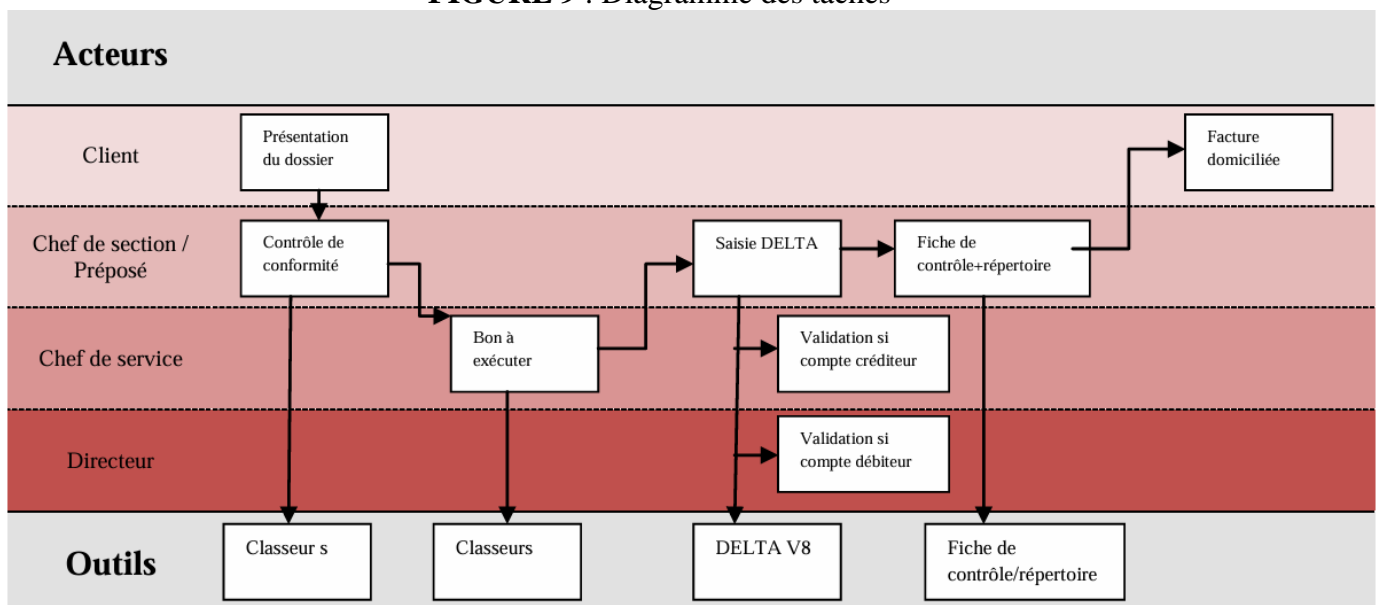
## CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT

### 2.1.3. DELTA V8 :

**Définition :** c'est un logiciel employé par la Banque Extérieure d'Algérie pour administrer les transactions de commerce international, comme la domiciliation des importations et exportations, ainsi que les lettres de crédit.

Ce système permet l'entrée, la vérification et la validation des données relatives à ces opérations, tout en garantissant leur conformité aux normes réglementaires actuelles. Il sert également à la modification de bordereaux et de fiches de contrôle, ainsi qu'à l'inscription des opérations dans des répertoires dédiés.

**FIGURE 9 :** Diagramme des tâches



Source : document interne de la banque

## CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT

FIGURE 10 : logiciel delta V8, prise en charge des domiciliations

BELKOUT NACIMA      Prise en charge des domiciliations      21/09/2015

Code apurement ... : 00      Date apurement :     

Mode realisation : F ( C = Contrat ; F = Facture )

Beneficiaire ..... :      TRADING ET SERVICES  
FRANCE

Pays destination : 409      FRANCE

Terme de vente ... : FOB      FREE ON BOARD

Mode de règlement : R02

Lieu embarquement : ALGER PORT

Code douanier .... : 18040000      Beurre, graisse et huile de c  
Description des marchandises

BEURRE DE CACAO NATUREL PUR ET NON DESODORISE

F10 = Ecran suivant, F11 = Ecran precedent, F3 = Abandon

Source : document interne de la banque

FIGURE 11 : logiciel delta V8, prise en charge des domiciliations

BELKOUT NACIMA      Prise en charge des domiciliations      21/09/2015

Agence ..... : 00010      CHE GUEVARA

Type de domiciliation : 003      DOM EXPORT

No de domiciliation .. : 16000220153CT0000TEUR

Matricule client ..... : 099916340798300

Code WILAYA : ..... : 16      Code BA ..... : 0302

Reference autorite ... : 099916001026515

Devise ..... : EUR      EURO EUROPEEN

Compte ..... : 1000003906      Cle : 28      CACAO BIMO  
CPT COUR. BANC ENT.PRIVEE.P.MO

Sens ..... : E ( Import / Export )

Nature du contrat ... : 0000CT      EXPORTATION A COURT TERME

Date d'ouverture ... : 30/08/2015

Date de validite ... : 29/08/2016

Montant marchandise :      648.000,00      Reste dispo :      648.000,00

Montant affretement :      0,00

Environ ..... : N (Oui/Non)      Moins :      %      Plus :      %

F10 = Ecran suivant, F3 = Abandon, F5 = Fonction plus

Source : document interne de la banque

## **CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT**

### **2.1. Le crédit documentaire CREDOC :**

#### **2.2.1. Définition :**

Le crédit documentaire est un engagement bancaire dans lequel la banque de l'importateur ou de l'exportateur s'engage à payer ou à garantir le paiement des biens ou services après vérification de documents commerciaux spécifiques. Il constitue une sécurité à la fois pour l'acheteur et le vendeur.

#### **2.2.2. Documents requis :**

##### **1. Documents communs pour l'importation et l'exportation :**

- Demande d'ouverture ou d'acceptation.
- Facture proforma ou contrat domicilié.
- Bordereau DELTA mentionnant « dérogation demandée ».
- Messages SWIFT (MT700 pour l'ouverture, MT730 pour la confirmation, MT752 pour la levée des réserves, MT754 pour l'appel de fonds).

##### **2. Spécifiques à l'importation :**

- Fiche 530 pour l'enregistrement du CREDOC.
- Avis de débit.

##### **3. Spécifiques à l'exportation :**

- Lettre d'accompagnement précisant les documents soumis.
- Avis de crédit des fonds rapatriés.

#### **2.2.3. Les intervenants dans l'opération CREDOC :**

Plusieurs acteurs interviennent dans une opération de crédit documentaire, chacun ayant un rôle précis pour assurer le bon déroulement de la transaction<sup>1</sup> :

---

<sup>1</sup> Grex international, CCI Grenoble, moyens de paiement  
<https://www.grex.fr/sites/g/files/mwbcu1706/files/2024->

## CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT

**Le donneur d'ordre :** C'est l'acheteur ou l'importateur qui initie le crédit documentaire auprès de sa banque pour sécuriser le paiement.

**La banque émettrice :** c'est la banque responsable de l'ouverture du crédit documentaire à la demande du donneur d'ordre.

**La banque notificatrice :** Elle est la correspondante de la banque émettrice, généralement située dans le pays du bénéficiaire. Il est de sa responsabilité de notifier au bénéficiaire l'ouverture du crédit documentaire.

**La banque confirmatrice :** Elle a le même rôle que la banque notificatrice sauf qu'elle ajoute sa garantie au crédit documentaire en acceptant de prendre un engagement de paiement envers le bénéficiaire.

**Le bénéficiaire :** C'est l'exportateur qui reçoit le paiement une fois les conditions du crédit documentaire respectées.

### 2.2.4. Les étapes de la réalisation d'une opération CREDOC :

La réalisation d'une opération de crédit documentaire suit plusieurs étapes clés qui assurent la sécurité et la conformité du paiement entre acheteur et vendeur<sup>1</sup> :

1. Demande d'ouverture : L'acquéreur (donneur d'ordre) sollicite de sa banque l'établissement d'un crédit documentaire au profit du vendeur (bénéficiaire).
2. Émission et notification : La banque émettrice initie le crédit documentaire et le communique à la banque notificatrice dans le pays du destinataire.
3. Avis au destinataire : La banque émettrice communique au vendeur l'établissement du crédit documentaire.
4. Expédition des marchandises : Le vendeur expédie les marchandises conformément aux termes du contrat et assemble les documents nécessaires.
5. Présentation des documents : Le marchand présente les documents à la banque notificatrice ou confirmatrice pour contrôle.

---

[06/Moyens%20de%20paiement Le%20crédit%20documentaire %20juin2024.pdf](#) consulte le 15-04-2025, 18h30

<sup>1</sup> Raphaël Morenon, Le crédit documentaire : mécanisme et principes fondamentaux, 23 mars 2025

## **CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT**

6. Examen des documents : La banque examine si les documents respectent les conditions du crédit documentaire.
7. Le Paiement : Si les documents sont conformes, la banque émettrice ou confirmatrice effectue le paiement au bénéficiaire.

### **2.2.5. Les types de contrats du crédit documentaire :**

#### **1. Le crédit documentaire irrévocable :**

Il constitue une promesse solide de la banque qui a émis le crédit de régler le destinataire, sous réserve que les documents présentés soient en accord avec les conditions du crédit. Cet engagement est fort, étant donné qu'il ne peut être rompu ou changé sans le consentement de toutes les parties concernées. Il fournit une défense contre les risques commerciaux, tels que la faillite du client, mais n'inclut pas les risques associés au pays ou à l'établissement bancaire.

Selon l'article 3 des RUU 600 : « Un crédit est irrévocable, même en l'absence de mention de cette caractéristique, ce qui signifie qu'il constitue un engagement définitif de la banque émettrice envers le bénéficiaire, à condition que les documents présentés soient strictement conformes. »

#### **2. Le crédit documentaire irrévocable et confirmé :**

Propose une double assurance : celle de la banque qui émet et celle de la banque qui confirme. Ces institutions bancaires promettent d'effectuer le règlement au destinataire dès que les documents nécessaires sont en accord avec les conditions du crédit. Ce type de crédit protège le bénéficiaire contre les risques liés au pays émetteur (conflits, restrictions gouvernementales) ou à la banque émettrice (faillite, problèmes de transfert ou de convertibilité des devises). C'est une solution solide pour garantir la sécurité des transactions internationales dans des situations à risque.

## CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT

Le paiement dans le crédit documentaire peut aussi se réaliser de plusieurs façon <sup>1</sup> :

**Paiement à vue :** Le paiement est effectué immédiatement après la présentation des documents conformes aux termes du crédit documentaire.

**Paiement différé :** la banque émettrice s'engage à payer l'exportateur à une date future prédéterminée à condition que les documents requis soient conformes.

**Paiement par acceptation :** Le bénéficiaire reçoit une traite comme garantie de paiement de la part de la banque notificatrice ou confirmatrice, qu'il peut présenter à l'échéance pour obtenir le règlement.

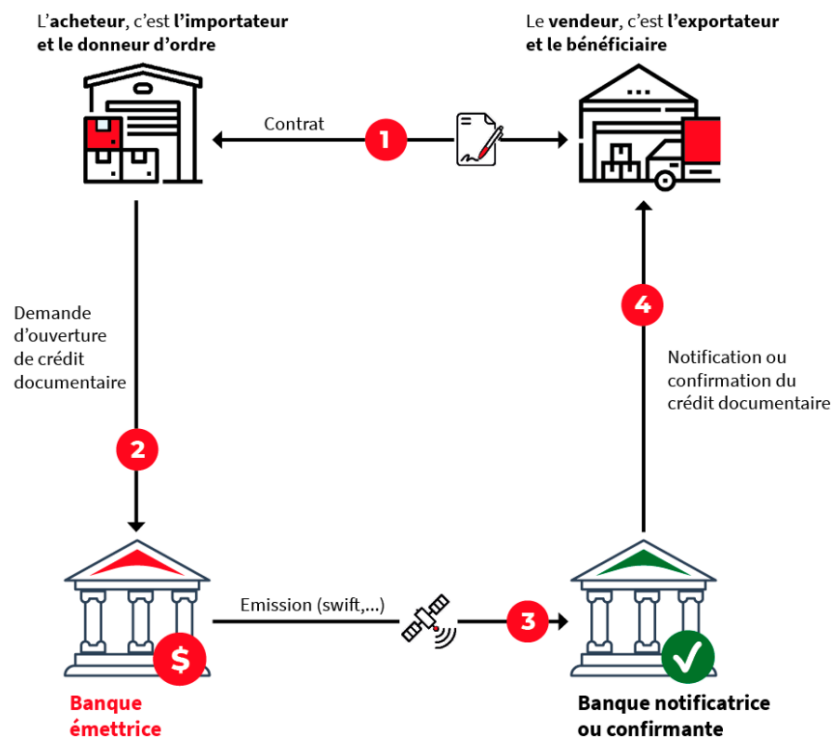
**Paiement par négociation :** Permet à l'exportateur d'obtenir immédiatement la valeur des documents via une banque négociatrice (celle du vendeur). Cette dernière achète les documents conformes présenté par le bénéficiaire en versant immédiatement le montant avant d'être remboursé plus tard par la banque émettrice.

---

<sup>1</sup> Karim ADYEL, Les Modes De Realisation De L'operation De Credit Documentaire, 19 octobre 2010.

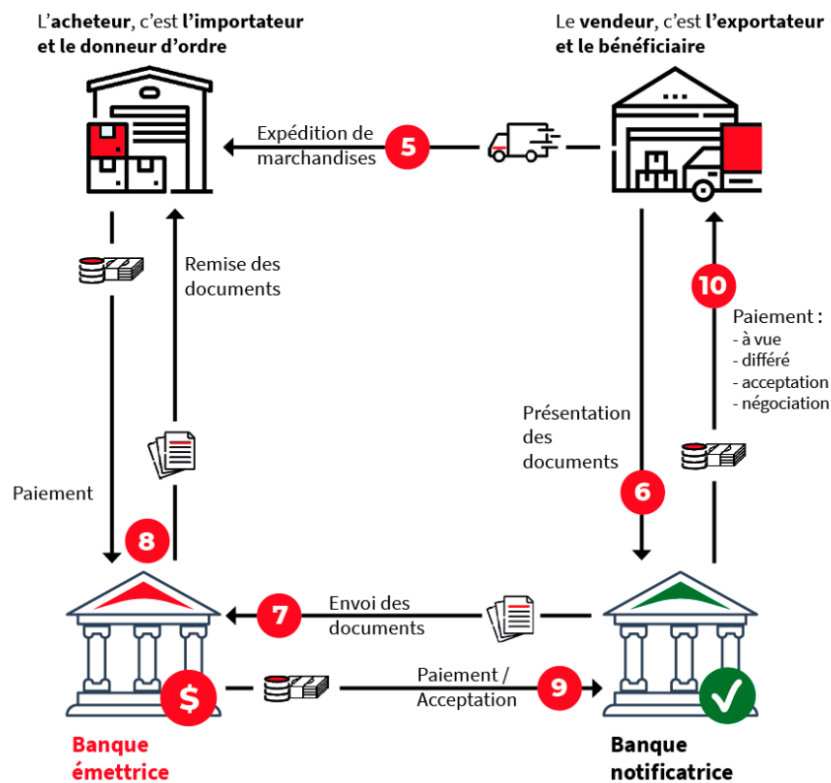
## CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT

FIGURE 12 : schéma de l'ouverture d'un crédit documentaire



Source : le crédit documentaire, sociétégénérale.dz, consulté le 12-04-2025, 17h06

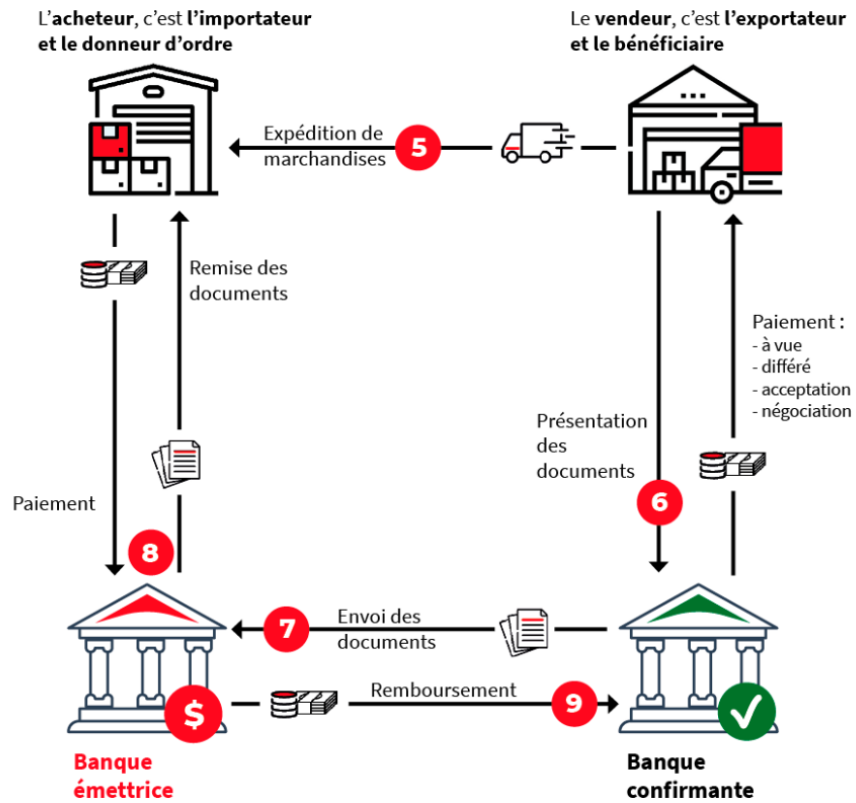
FIGURE 13 : schéma de réalisation d'un crédit documentaire irrévocable



Source : le crédit documentaire, sociétégénérale.dz, consulté le 12-04-2025, 17h06

## CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT

FIGURE 14 : schéma de réalisation d'un crédit documentaire irrévocable et confirme



Source : le crédit documentaire, sociétégénérale.dz, consulté le 12-04-2025, 17h06

## **CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT**

### **2.2. La remise documentaire REMDOC :**

#### **2.3.1. Définition :**

La remise documentaire est une opération par laquelle l'exportateur remet à sa banque des documents commerciaux et financiers (facture, documents de transport, certificat d'origine, etc.) avec l'instruction de les transmettre à la banque de l'importateur, contre paiement ou acceptation d'une traite.

#### **2.3.2. Documents requis :**

- Facture commerciale
- Connaissance ou lettre de transport
- Certificat d'origine
- Police d'assurance
- Traite (si remise contre acceptation)

#### **2.3.3. Les intervenants dans l'opération REMDOC :**

Le donneur d'ordre : c'est le vendeur (exportateur) qui remet les documents à sa banque et lui donne un ordre d'encaissement en prenant soin d'expédier la marchandise

La banque remettante : c'est la banque de l'exportateur, elle transmet les documents à la banque charge de l'encaissement

La banque présentatrice : la banque charge de l'encaissement, elle ne remettra les documents à l'importateur qu'une fois le paiement effectué.

Le tire : c'est l'acheteur qui reçoit les documents de la banque présentatrice contre paiement ou acceptation.

## CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT

### 2.3.4. Types de remise documentaire :

#### ✓ **Remise contre paiement :**

C'est une opération à vue. L'exportateur donne instruction à sa banque de ne remettre les documents commerciaux à l'importateur qu'après règlement immédiat du montant dû. Une fois la marchandise expédiée, l'exportateur transmet à sa banque les documents nécessaires pour que l'importateur puisse prendre possession de la marchandise (facture, connaissance, certificat d'origine, etc.). Ces documents sont ensuite envoyés à la banque de l'importateur, accompagnés d'une instruction explicite : ne remettre les documents qu'en contrepartie du paiement immédiat.

Ce mode de règlement présente un certain niveau de sécurité pour l'exportateur, car tant que le paiement n'a pas été effectué, l'importateur ne peut accéder aux documents lui permettant de retirer la marchandise. Toutefois, le risque commercial demeure : si l'importateur refuse de payer, les documents ne sont pas remis, mais les marchandises sont déjà expédiées, ce qui expose l'exportateur à des frais de stockage, de rapatriement ou à la perte du contrat.

La banque, dans ce cadre, n'intervient qu'en tant qu'intermédiaire : elle ne garantit pas le paiement, elle ne fait que suivre les instructions données.

**TABLEAU 6** : les documents exigés pour la remise contre paiement

Documents exigés à l'import	Documents exigés à l'export
<ul style="list-style-type: none"><li>• Ordre de virement</li><li>• Facture proforma</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lettre d'accompagnement pour la remise des documents</li><li>• Facture proforma domiciliée</li></ul>

Source : réalisé par moi même

#### ✓ **Remise contre acceptation :**

Dans cette opération, les documents sont remis à l'importateur en échange de l'acceptation d'une traite. Un engagement écrit de régler le montant à une date ultérieure (fixée à l'avance). Cette solution implique donc un crédit à court terme accordé à l'importateur. L'exportateur, après avoir expédié la marchandise, transmet à sa banque l'ensemble des documents, accompagnés d'une traite à une échéance déterminée. La banque de l'importateur remet les

## CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT

documents contre acceptation de cette traite. L'importateur peut alors retirer la marchandise, mais il ne règlera effectivement le montant qu'à la date convenue.

Ce mécanisme est plus souple pour l'importateur, qui bénéficie ainsi d'un délai de paiement, ce qui peut favoriser sa trésorerie. Pour l'exportateur, cette solution est toutefois plus risquée, car elle repose sur la solvabilité future de l'importateur. En cas de non-paiement à l'échéance, il ne dispose d'aucun recours bancaire

**TABLEAU 7** : les documents exigés pour la remise contre acceptation

Documents exigés à l'import	Documents exigés à l'export
<ul style="list-style-type: none"><li>• Effet ou engagement</li><li>• Facture proforma</li><li>• Ordre de virement</li><li>• D10 (exemplaire déclarant)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lettre d'accompagnement pour remise des documents</li><li>• Facture proforma domiciliée</li><li>• Effet de commerce</li></ul>

Source : réalisé par moi même

### ✓ Remise contre une lettre d'engagement :

Dans cette situation, la banque présentatrice transmet les documents commerciaux à l'acheteur en échange d'une lettre d'engagement. Le contenu de celle-ci est déterminé soit par la banque émettrice, soit directement par le client (exportateur). Par la présente, le tiré (importateur) prend un engagement formel et écrit de payer le montant du recouvrement à une date déterminée, habituellement fixée en amont entre les deux parties.

De ce fait, en contrepartie de sa simple signature sur la lettre d'engagement de paiement à échéance, le client importateur peut recevoir les documents requis pour dédouaner les marchandises.

### 2.3.5. Cadre juridique en Algérie :

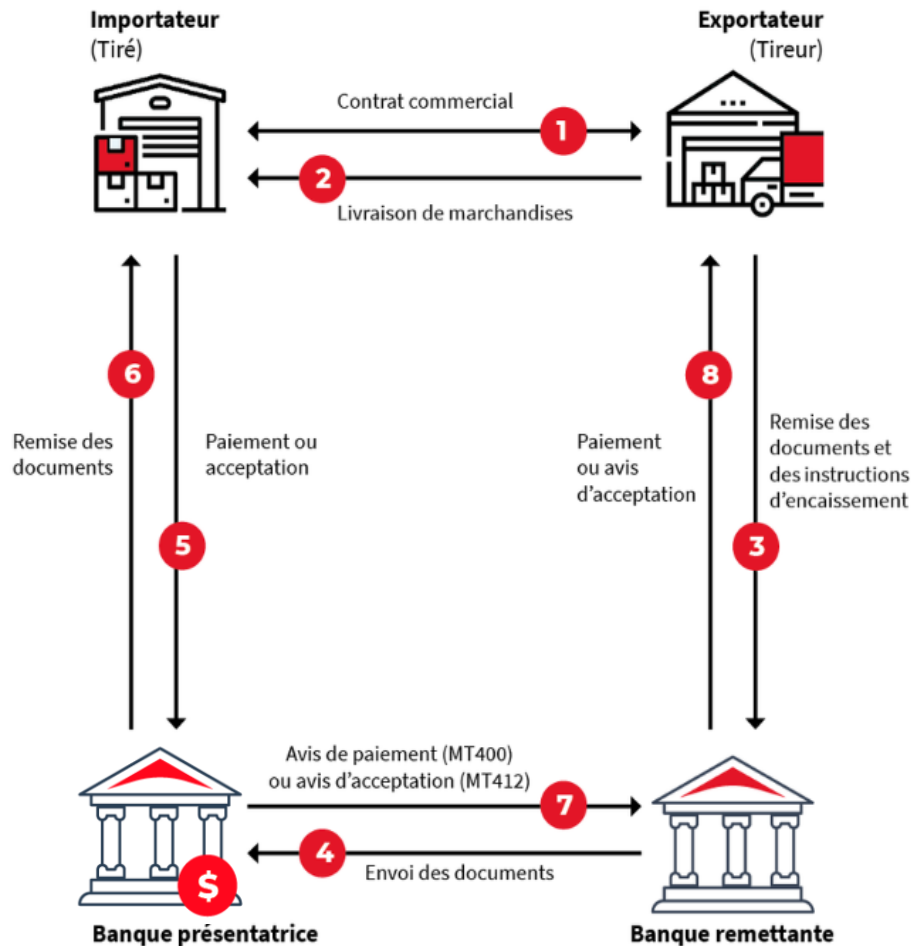
Dans la « Loi de Finance Complémentaire 2011 » publiée dans le JO N °40 en date du 20 juillet 2011, l'article 23 modifie désormais l'article 69 de la LFC 2009, il est stipulé que :

« Les entreprises productrices de biens et services peuvent payer les importations d'équipements et d'intrants et autres produits utilisés pour la production ainsi que les produits stratégiques à caractère d'urgence par remise documentaire ou crédit documentaire ».

## CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT

L'article 81 de la LF 2014 précise : « Le paiement des importations destinées à la revente en l'état ne peut s'effectuer qu'au moyen du crédit documentaire ou de la remise documentaire ».

**FIGURE 15** : schéma de réalisation de la remise documentaire



Source : la remise documentaire, sociétégenerale.dz, consulté le 14-04-2025, 15h37

### 2.3. Le transfert libre :

#### 2.4.1 Définition :

C'est l'option de paiement la plus couramment adoptée à l'échelle mondiale.

L'acheteur donne instruction à sa banque de régler son fournisseur par transfert bancaire. Le transfert international, par le biais du télex et surtout grâce au système Swift, est une méthode de paiement économique, fiable et rapide.

## CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT

### 2.4.2. Le système SWIFT (Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication):

Fondée en 1973, SWIFT est une entreprise belge privée qui offre une plateforme de communication sécurisée destinée aux institutions financières. Il facilite le partage d'informations concernant les virements bancaires, les ordres de règlement et d'autres transactions financières.

Le SWIFT est utilisé par plus de 11 000 institutions financières dans plus de 200 pays. Il est particulièrement utile pour les transactions hors de la zone SEPA (Single Euro Payments Area), où les devises autres que l'euro sont impliquées. Il a été élaboré pour assurer la protection et l'intégrité des informations transmises. Les communications sont chiffrées et respectent des formats normalisés, facilitant ainsi les transactions bancaires à l'échelle internationale tout en assurant leur sécurité. Les codes BIC et IBAN sont indispensables pour déterminer de manière précise les institutions financières et les comptes associés.

Le SWIFT n'est qu'un canal de communication sécurisé. Il ne possède pas de fonds et n'assure pas la gestion de comptes bancaires. Sa mission consiste à assurer la transmission des directives entre les institutions financières, simplifiant de cette manière les transferts et autres transactions bancaires.<sup>1</sup>

TABLEAU 8 : catégorie des codes MT

CATEGORIE	DOMAINE	EXEMPLE
1	Paiement clientèle et Chèques	MT103 : ordre de paiement dans le cas où le donneur d'ordre et/ou le bénéficiaire n'est pas un établissement bancaire
2	Paiement des Institutions Financières	MT202 : ordre de paiement dans le cas où le donneur d'ordre et le bénéficiaire sont tous deux des établissements bancaires

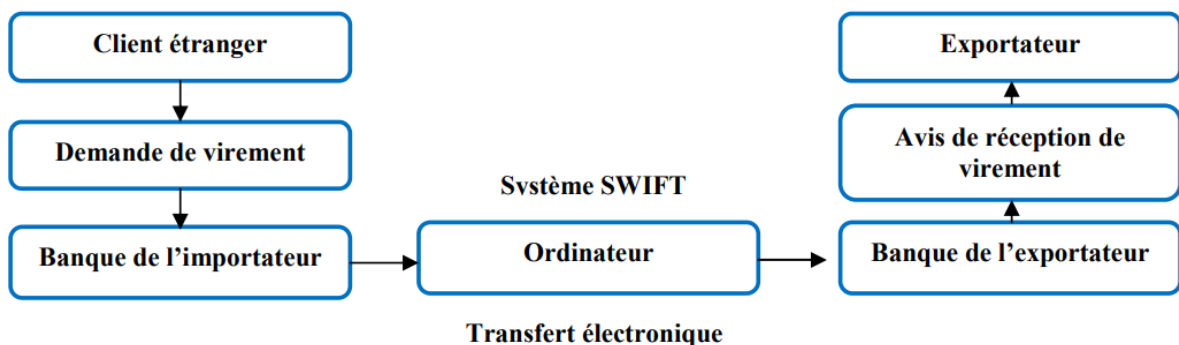
<sup>1</sup> Comité français d'organisation et de normalisation bancaires, [https://www.cfonb.org/fichiers/20210420081306\\_SWIFT\\_2021.pdf](https://www.cfonb.org/fichiers/20210420081306_SWIFT_2021.pdf), consulté le 15-04-2025, 19h30

## CHAPITRE 2 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT

<b>3</b>	Marché des changes Marché monétaires	MT300 : confirmation d'une transaction de change
<b>4</b>	Encaissement documentaire	MT400 : Avis de paiement
<b>5</b>	Marché des titres	MT502 : ordre d'achat ou de vente
<b>6</b>	Marchés des métaux précieux	MT600 : Confirmation négociation sur métaux précieux
<b>7</b>	Crédits documentaires	MT700 : Emission d'un crédit Documentaire MT
<b>8</b>	Chèques de voyages	MT800 : Vente et conseils de règlement sur Travels Chèques
<b>9</b>	Gestion trésorerie et information clients	MT950 : relevé de compte espèces
<b>N9</b>	Messages communs	MT999 : Message en texte libre

Source : MADOUNI Boualem, Les Operations du Commerce Extérieur, ESB 2022

**FIGURE 16** : schéma de la réalisation d'un virement SWIFT



Source : document interne de la banque

**CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS  
DANS LA BANQUE EXTERIEURE  
D'ALGERIE**

### CHAPITRE 3 : Étude de cas dans la Banque Extérieure d'Algérie

#### Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil.

La Banque Extérieure d'Algérie (BEA) s'impose aujourd'hui comme l'une des institutions financières majeures du pays. Grâce à son histoire solide et à son influence grandissante, elle occupe une place clé non seulement dans le paysage bancaire algérien, mais aussi à l'échelle maghrébine et africaine.

Créée en 1967, dans un contexte de reconstruction économique après l'indépendance, la BEA avait pour objectif principal de soutenir le financement des grandes entreprises publiques algériennes, particulièrement dans les secteurs de l'énergie, à l'image de Sonatrach, ainsi que dans l'industrie. Cette orientation répondait aux priorités nationales visant à renforcer l'autonomie économique du pays. Au fil des années, la BEA a su évoluer en s'adaptant aux transformations économiques et bancaires. Elle a étendu son champ d'action pour devenir une banque universelle, capable de répondre aux attentes d'une clientèle variée, allant des petites et moyennes entreprises aux institutions publiques, sans oublier les particuliers.

La Banque Extérieure d'Algérie (BEA) s'appuie aujourd'hui sur une organisation solide et bien structurée, comprenant six filiales implantées tant sur le territoire national qu'à l'international, ce qui lui permet d'assurer une large couverture et d'être au plus près de ses clients. Elle compte également 3 444 collaborateurs, témoignant de son poids économique local et de sa capacité à mobiliser une diversité de compétences.

Parmi ses filiales internationales, la BEA a récemment renforcé sa présence en Europe avec l'ouverture de BEA International en France, qui a obtenu en janvier 2025 l'agrément de la Banque centrale européenne pour exercer comme banque de détail. Cette implantation en France, où réside une importante diaspora algérienne, s'accompagne d'un projet d'ouverture de cinq agences dans les principales villes du pays, afin de proposer une gamme complète de services bancaires adaptés, notamment pour faciliter les transferts financiers entre la France et l'Algérie. Cette expansion internationale s'inscrit dans une stratégie plus large visant à moderniser et à diversifier le secteur bancaire algérien, tout en renforçant la coopération économique entre l'Algérie, l'Europe et l'Afrique. En plus de la France, la BEA participe

## CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

également à des filiales en Afrique, notamment au Sénégal, où elle détient une part aux côtés d'autres banques publiques algériennes.

Dans le cadre de cette étude, notre analyse portera sur un cas concret : celui de l'agence BEA située à Hydra 005, Djnane el malik, au sein même de la direction générale de Sonatrach. Cette agence revêt un caractère particulier, dans la mesure où elle est exclusivement dédiée à la gestion des opérations financières et des transactions de Sonatrach, première entreprise publique nationale et acteur majeur du secteur énergétique. Ce positionnement confère à l'agence un rôle stratégique, tant par la nature des flux qu'elle traite que par l'importance économique des opérations qu'elle encadre. À travers cette étude, il s'agira de comprendre comment une agence spécialisée de la BEA intervient dans le financement, la sécurisation et la gestion des opérations de commerce extérieur d'une entreprise de cette envergure.

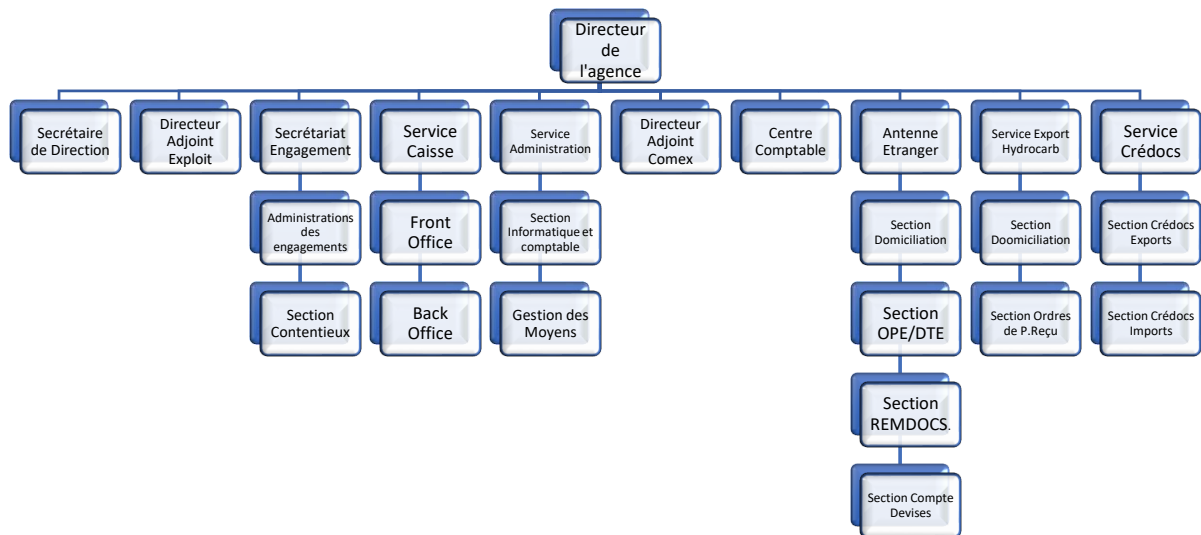
### 1.1.Objectifs et missions :

Étant implantée directement au sein du site de la direction générale de Sonatrach à Hydra, l'agence de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) assume une mission exclusive : la gestion intégrale des opérations de Sonatrach. Sa vocation est donc strictement orientée vers le traitement des besoins spécifiques de ce client institutionnel stratégique. À ce titre, les principales missions de l'agence peuvent être résumées comme suit :

- **Assurer une gestion dynamique et efficace de la relation bancaire** entre la BEA et Sonatrach, en veillant à une réactivité et une qualité de service optimales ;
- **Assurer le suivi rigoureux des opérations commerciales et financières** engagées par Sonatrach, tant sur le plan national qu'international ;
- **Apporter un appui en matière d'analyse, de conseil et d'orientation**, afin de répondre aux enjeux complexes liés aux opérations de grande envergure ;
- **Représenter et valoriser l'image de marque de Sonatrach** auprès des partenaires étrangers et des institutions financières internationales, en agissant en tant qu'interlocuteur bancaire privilégié ;
- **Traiter l'ensemble des opérations financières** en devises étrangères et en dinars algériens, selon les réglementations en vigueur.

### 1.2. Organisation de l'agence :

FIGURE 17 : Schéma de l'organisation de l'agence



Source : document interne de la banque

### Section 2 : L'encadrement juridique du crédit documentaire :

Le crédit documentaire, bien que fréquemment employé dans les échanges internationaux, présente une complexité notable lors de sa mise en œuvre. Ce n'est pas juste un engagement financier : cette transaction est profondément liée au contrat de vente signé entre l'exportateur et l'importateur, lui donnant une dimension juridique et commerciale complexe. Autrement dit, le crédit documentaire fait partie d'un cadre contractuel plus étendu, et son efficacité repose en grande mesure sur la rigueur de sa conception.

Pour minimiser les risques associés à l'international, l'entreprise qui exporte doit donc ajuster le contenu du crédit documentaire en fonction de ses normes de sécurité, en tenant compte des particularités de chaque opération. Une des étapes cruciales dans cette démarche est l'identification des normes juridiques qui régiront l'opération. C'est à ce stade que les Règles et Usances Uniformes (RUU 600), mises en place par la Chambre de Commerce Internationale (CCI), entrent en jeu. Initialement publiées en 1933 et révisées régulièrement, ces règles ne constituent pas une législation étatique, mais plutôt un corpus de normes professionnelles

## CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

largement admises et mises en œuvre à l'échelle presque mondiale. L'objectif est d'harmoniser les procédures bancaires liées aux lettres de crédit et de faciliter la compréhension réciproque entre les différentes parties concernées.

Il est crucial que le crédit documentaire fasse mention explicitement de ces règles pour qu'elles puissent être appliquées. Cela se manifeste souvent par une stipulation présente dans le document même de l'opération, comme par exemple : « Cette lettre de crédit est régie par les Règles et Usances Uniformes de la CCI – Publication n°... ».

Cependant, bien qu'ils aient une portée mondiale, les RUU ne traitent pas tous les aspects juridiques susceptibles de se présenter, en particulier lors de contentieux.

Il est donc fortement conseillé aux parties de déterminer explicitement, dès l'origine, le droit national qui régira leur relation contractuelle. Si un tel choix n'est pas fait, les tribunaux compétents se tournent généralement vers la législation du pays où le crédit documentaire est mis en œuvre.

### Section 3 : La réglementation du CREDOC en Algérie :

Les commissions prélevées par les banques au titre des opérations de commerce extérieur à l'importation et des transferts de revenus sont encadrés par des plafonds réglementaires, définis comme suit :

**TABLEAU 9 : Récapitulatif des Tarifs des Commissions sur Crédits Documentaires**

Type de commission	Montants plafonds
1.Domiciliation	3000 DA
2.Ouverture	3000 DA + frais Swift (2 500 DA)
3.Engagement	
3.1. Avec constitution de provision	0,25 % par trimestre indivisible (min. 2 500 DA)
3.2. Sans constitution de provision	0,65 % par trimestre indivisible (min. 2 500 DA)
4.Commission de change et de règlement	0,25 % (min. 2 500 DA) + frais Swift (2 500 DA)
5.Commission de modification	3000 DA
6.Commission d'acceptation	3000 DA

Source : document interne de la banque

### CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

En accord avec les normes actuelles, il est interdit d'imposer des commissions autres que celles citées précédemment lors des transactions commerciales internationales sur les importations et les transferts de revenus.

De plus, il est impératif de respecter rigoureusement les dispositions suivantes :

**Enregistrement comptable :** Les commissions reçues doivent être consignées dans la comptabilité de l'établissement bancaire sous des comptes dédiés et distincts.

**Obligations de déclaration :** Les institutions bancaires sont obligées de fournir à la Direction Générale de l'Inspection Générale de la Banque d'Algérie un état trimestriel détaillant les profits issus des transactions commerciales internationales d'importation et les transferts de revenus.

**Taux de change applicable :** Pour les paiements et transferts associés aux transactions internationales courantes, ainsi que pour toute autre transaction approuvée, le taux de change appliqué au client correspond à la valeur réelle de mise en œuvre de l'opération de couverture sur le marché des changes interbancaire.

Hormis les services bancaires sans frais et les commissions limitées, les institutions financières et bancaires ont la latitude de déterminer le taux et le montant des autres frais, sous réserve de se conformer strictement aux critères qu'elles ont elles-mêmes établis pour leurs transactions.

La Banque d'Algérie précise les modalités d'application de ces règles, en particulier celles qui concernent la lutte contre les taux d'intérêt abusifs. Toutes les dispositions précédentes qui contredisent ce règlement, notamment celles du règlement n°09-03 du 26 mai 2009, sont annulées.

Pendant plusieurs années, l'état a imposé l'utilisation exclusive du crédit documentaire pour les opérations d'importation, notamment pour les marchandises destinées à la revente à l'état. Cette mesure visait à renforcer le contrôle des changes et sécuriser les paiements internationaux. Cependant, cette obligation a été assouplie au fil du temps :

- En 2011 : l'article 23 de la loi de finance complémentaire a autorisé les entreprises productrices de biens et de services à utiliser la remise

## **CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE**

documentaire en plus du Credoc pour le paiement des importations d'équipements, d'intrants et de produits stratégique à caractère d'urgence.

- En 2014 : l'article 81 de la loi de finance complémentaire a élargi cette possibilité à toutes les importations destinées à la revente à l'état permettant leur règlement soit par crédit documentaire soit par remise.
- En 2015 : la banque d'Algérie a émis des directives visant à limiter l'utilisation du crédit documentaire et à privilégier la remise documentaire. Cette orientation visait à transférer le risque des opérations concernées des banques émettrices aux exportateurs, tout en réduisant les coûts pour les importateurs

### **Section 4 : Le déroulement d'une opération de crédit documentaire au sein de la BEA**

#### **4.1. Etudes de cas d'importations par CREDOC :**

Pour approfondir la compréhension du mécanisme pratique du crédit documentaire (Credoc) et démontrer son utilisation dans les transactions d'importation, il est pertinent d'examiner une situation réelle mise en œuvre dans une banque. Cette méthode offre une visibilité sur les différentes phases du processus, les intervenants impliqués, ainsi que les coûts associés à ce type de paiement sécurisé. Cette étude de cas nous amènera à examiner une transaction d'importation orchestrée par un crédit documentaire irrévocable et confirmé, géré par la Banque des Affaires Étrangères d'Algérie (BEA). L'étude se concentrera sur la nature du contrat commercial, les documents nécessaires, les fonctions respectives de chaque intervenant (importateur, exportateur, banques émettrice et notificatrice), ainsi que les délais et les coûts associés à la transaction.

## CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

### 4.2. Déroulement de l'opération :

Dans le contexte de cette recherche, nous exposons une procédure d'importation effectuée par le Groupement Reggane, qui opère en tant qu'importateur, auprès la compagnie Van Leeuwen Tubes SAS, exportatrice. L'opération concerne l'achat de tuyaux de ligne destinés à un projet particulier. Cette transaction a été réglée à l'aide d'un crédit documentaire irrévocable et confirmé payable à vue, pour une somme totale de 422 969,12 USD. Dans cette transaction, la Banque Intercontinentale Arabe (BIA) a joué le rôle de banque confirmatrice.

#### 4.2.1. Les parties prenantes au contrat commercial :

- ✓ **Importateur** : GROUPEMENT REGGANE
- ✓ **Exportateur** : VAN LEEUWEN TUBES SAS
- ✓ **Objet du contrat** : Le contrat porte sur l'importation de *line pipes* destinées à un projet spécifique.
- ✓ **Montant du contrat** : Ce contrat est conclu pour un montant de 422 969,12 USD.
- ✓ **Terme de la livraison** : La livraison est prévue selon l'Incoterm CFR (Coût et Fret).
- ✓ **Origine de la marchandise** : Chine
- ✓ **Port d'embarquement** : Ports européens et port chinois
- ✓ **Port de destination** : Port Algérien
- ✓ **Type de paiement** : Crédit documentaire irrévocable et confirmé, payable à vue.
- ✓ **Banque notificatrice** : BIA (Banque Intermédiaire d'Affaires)

Voici comment sont illustrées les diverses phases de cette procédure, depuis l'établissement du crédit documentaire jusqu'à la conclusion finale :

#### 4.2.2. L'ouverture du dossier de domiciliation :

L'ouverture d'un dossier concernant la domiciliation constitue la première phase du processus d'importation. L'initiation est effectuée par l'importateur, qui doit soumettre un dossier de documents nécessaires à sa banque principale, en l'occurrence l'agence BEA. Ces papiers aident

### CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

l'institution bancaire à vérifier que la transaction est conforme aux règles du commerce international.

Parmi les documents exigés figurent :

- **Une demande de domiciliation bancaire**

Ce document, correctement complété et signé, est envoyé au responsable de l'agence.

Il renferme les informations ci-dessous :

- Désignation du produit
- Tarif douanier
- Nom du bénéficiaire (exportateur)
- Prix en devise
- Modalités de règlement
- Incoterm applicable
- Références du contrat commercial
- Numéro et/ou référence de la facture pro forma

- **Une attestation de risque de change**

Ce document permet à la banque d'être dégagée de toute responsabilité en cas de variations du taux de change. Elle nécessite la signature du promoteur (importateur) et inclut :

- Nom du client
- Numéro de compte
- Fournisseur
- Montant de l'opération
- Référence BEA

### CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

- **Un contrat commercial ou tout autre document équivalent tel que la facture pro forma**

Il s'agit d'un document préalable à la conclusion de la transaction, qui décrit toutes les spécificités du produit. Il comprend en particulier les informations suivantes :

- Numéro du document
- Date d'émission
- Adresse des parties
- Nom de l'exportateur
- Nom de l'importateur
- Libellé : désignation, quantité, prix unitaire et total
- Devise de paiement
- Modalité de règlement
- Terme de livraison (ex. : CPT)

S'y ajoutent également :

- Facture de transport
- Carte professionnelle d'agriculteur (le cas échéant)
- Carte fiscale
- Carte d'identité du représentant légal

- **Un engagement de non-revente en l'état**

Ce document est nécessaire pour l'importation de biens destinés à l'exploitation. Son objectif est d'assurer que les produits importés ne seront pas commercialisés tels quels sur le marché local.

## CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

### 4.2.3. Enregistrement des données sur support informatique :

Une fois le dossier reçu, le banquier saisit les informations dans le système informatique (DELTA V8), s'assurant d'inclure toutes les données requises pour l'exécution de la transaction. Cela inclut notamment les éléments suivants :

Le numéro d'identification fiscale (NIF)

- Les données constituant le numéro de domiciliation (qui seront précisées dans le paragraphe suivant)
- La nature de l'opération
- La raison sociale du client et celle de l'importateur
- La désignation de la marchandise
- Le montant de la transaction
- L'Incoterm applicable ainsi que le mode de paiement choisi.

À la fin de cette étape, un avis d'opéré est généré. Ce document permet de confirmer l'exactitude des données saisies et d'officialiser l'attribution du numéro de domiciliation.

### 4.2.4. Codification de l'opération d'importation :

Dès que la domiciliation est achevée, un tampon de domiciliation est apposé sur la facture pro forma. Chaque action d'importation est associée à un numéro de domiciliation distinctif de 21 caractères. Ce numéro sert à identifier l'opération de façon précise en suivant une structure clairement établie.

**TABLEAU 10 : Structure et composition du numéro de domiciliation**

<b>Code</b>	<b>Description</b>	<b>Nombre de caractères</b>	<b>Exemple</b>
<b>A</b>	Code de la wilaya	2 chiffres	15
<b>B</b>	Code d'agrément de la banque	2 chiffres	02
<b>C</b>	Code d'agrément du guichet bancaire	2 chiffres	04
<b>D</b>	Année en cours	4 chiffres	2025

### CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

<b>E</b>	Trimestre de l'année	1 chiffre	3
<b>F</b>	Nature de la marchandise importée	2 chiffres	10
<b>G</b>	Numéro d'ordre chronologique du dossier (par trimestre)	5 chiffres	00018
<b>H</b>	Devise de facturation (norme ISO)	3 lettres	USD

Source : fait par moi-même à partir de document interne de la banque

Et s'écrit sous cette forme :

A	B	C	D	E	F	G	H
---	---	---	---	---	---	---	---

Dans notre cas le numéro de domiciliation est : **16 03 17 2022 4 10 00313 USD**

Les exemplaires de la facture pro forma destinés au client doivent impérativement porter :

- Le cachet de domiciliation.
- La signature du chef de service commerce extérieur.
- La signature du directeur d'agence.
- Le cachet officiel de la banque.

#### 4.2.5. Mise en place de la fiche de suivi :

L'agent responsable effectue le tri des documents fournis par l'importateur dans un registre de contrôle, qui est conservé au sein de l'agence. Ce document facilite une supervision minutieuse et une vérification administrative du dossier. Elle fluctue selon le moyen de paiement employé et inclut plusieurs données cruciales, dont :

- Le numéro du guichet domiciliaire ;
- Le nom, l'adresse ou la raison sociale de l'importateur ;
- Le nom, l'adresse ou la raison sociale du fournisseur ;
- Le numéro de domiciliation ainsi que la date d'ouverture du dossier.

## CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

### 4.2.6. Mise en œuvre et suivi d'un crédit documentaire :

Dans le cadre d'une transaction d'importation menée par la filiale de SONATRACH, la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) a mis en place un crédit documentaire irrévocable et confirmé, suite à une requête formulée par le client. Un accord commercial a été signé avec le fournisseur étranger Van Leeuwen Tubes SAS, basé en France, qui a réclamé ce type de paiement sécurisé.

- **Documents requis pour l'ouverture du CREDOC**

L'ouverture du crédit documentaire a nécessité la présentation des documents suivants :

- Factures définitives.
- Certificat d'origine.
- Certificat d'analyses.
- Certificat de conformité.
- Copie EX1.
- Copie EUR1.
- Liste de colisage.
- Connaissance original établi à l'ordre de la BEA et notifié au GROUPEMENT.

La domiciliation du contrat a été validée après vérification de la conformité de l'opération par les services de la banque.

- **Modalités de paiement**

Le règlement a été effectué en **trois tranches**, comme suit :

- **1ère tranche le 07-03-2024** : 25 988,16 USD
- **2e tranche le 09-05-2024** : 184 935,94 USD
- **3e tranche le 12-07-2024** : 229 777,52 USD

Cependant, au moment du troisième paiement, le solde disponible dans le compte du client n'était que de 212 045,02 USD, ce qui ne permettait pas de couvrir intégralement le montant de

### CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

la dernière tranche. La banque a donc émis une demande d'alimentation complémentaire du compte, condition nécessaire pour procéder à l'exécution complète de la transaction.

Après réception de tous les documents commerciaux requis, le fournisseur les a transmis à sa banque, qui s'est chargée de les faire parvenir à la BEA via le réseau SWIFT. À leur réception, la BEA :

1. A remis les documents à son client,
2. Lequel a ensuite procédé au dédouanement des marchandises, directement ou par l'intermédiaire d'un transitaire agréé.

Après vérification de la conformité et de l'authenticité des documents, la banque a autorisé le transfert des fonds aux échéances prévues.

- **Tolérance contractuelle sur les quantités**

Dans le cadre de ce contrat, les deux parties (l'importateur et l'exportateur) se sont accordées sur des marges de tolérance concernant les quantités livrées. Ces tolérances sont précisées comme suit :

<i>Items</i>	<i>Tolérance quantité</i>
010 à 040	-25 % / +25 %
050 à 060	-7 % / +7 %
070 à 090	-5 % / +5 %

(Liste des items voir annexe)

Ces tolérances permettent une certaine flexibilité dans l'application du contrat, tout en respectant les limites convenues entre les parties. Elles ont été prises en compte lors de la création du crédit documentaire et de l'examen des documents correspondants.

Lors de l'analyse des documents fournis pour le crédit documentaire, la Banque Externe d'Algérie (BEA) prend en compte ces marges de tolérance. Si les volumes stipulés dans les documents sont conformes aux limites fixées, la banque considère que la transaction est en règle. Elle effectue alors le paiement directement, sans confirmation ni explication supplémentaire de la part du client ou du fournisseur.

Ce dispositif permet d'assurer la sécurité et de favoriser la rapidité des transactions financières, tout en adhérant aux conditions du contrat initial.

## CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

- **Clôture du dossier**

À la fin de l'opération, la banque a reçu :

- L'avis de débit définitif.
- La formule 4.
- Le SWIFT de règlement.

Les deux derniers documents ont été classés dans le dossier de domiciliation pour l'apurement, tandis que l'avis de débit a été comptabilisé et versé au dossier financier.

### 4.2.7. L'apurement du dossier de domiciliation :

L'apurement d'un dossier de domiciliation est une étape essentielle à la finalisation d'une opération d'importation. Il vise à assurer la cohérence entre les flux financiers (montants transférés) et les flux physiques (marchandises reçues). Dans le cadre de la transaction entre le GROUPEMENT et Van Leeuwen, la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) a procédé à cet apurement après réception de tous les documents requis.

Les documents considérés pour l'apurement sont :

- La facture définitive.
- Le document douanier (D10 banque ou son équivalent CNIS).
- La formule de règlement F4 (accompagnée du SWIFT).

En fonction de la cohérence entre les montants figurant sur les documents, plusieurs cas peuvent se présenter :

- **Dossier apuré :**

Le dossier est considéré comme apuré lorsque la valeur portée sur la formule F4, celle du D10, et celle de la facture concordent, ou respectent les tolérances contractuelles prévues.

#### 1. Dossier en insuffisance de règlement :

Ce cas survient lorsque le montant figurant sur la formule F4 (MTF4) est inférieur à celui déclaré sur le D10 (MTD10). Cela peut notamment se produire si une tranche de paiement n'a pas été entièrement couverte, comme ce fut le cas pour la troisième tranche de l'opération.

## CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

### 2. Dossier en excédent de règlement :

Ce cas intervient lorsque le montant payé (MTF4) est supérieur à celui déclaré en douane (MTD10). La banque doit alors vérifier la justification de cet écart.

- **Délais de déclaration à la Banque d'Algérie** : Selon l'état du dossier, les délais réglementaires sont :
  - 3 mois à compter de la date de règlement si le dossier est complet (présence de la banque D10)
  - 3 mois + 1 mois si le dossier est incomplet (absence de la banque D10).

Une fois ces démarches effectuées, la banque peut générer un D10 banque ou un équivalent CNIS pour finaliser l'apurement.

- **Composition du dossier d'apurement** :
  - Formule F4 annotée + SWIFT ;
  - Facture domiciliée ;
  - Titre de transport (ex. : connaissement) ;
  - D10 banque ou équivalent CNIS ;
  - Éventuels échanges avec les douanes et le client.

### 4.3. Analyse critique de l'efficacité du CREDOC :

Ce cas pratique d'importation par crédit documentaire du groupe Reggane Sonatrach via la Banque Extérieure d'Algérie met en évidence les spécificités opérationnelles, les avantages tangibles ainsi que les contraintes intrinsèques liées à ce moyen de paiement. Le CREDOC a facilité une exécution sécurisée de la transaction, garantissant le paiement au fournisseur sous réserve du strict respect des documents, tout en proposant un cadre contractuel explicite à l'importateur. Cette action a démontré la solidité du CREDOC en termes de sécurité et de confiance, notamment lors d'échanges internationaux délicats. Néanmoins, cette efficacité est associée à des procédures administratives complexes, une demande rigoureuse de documentation et des coûts importants, qui peuvent entraîner des retards en cas de simples irrégularités.

Selon l'expérience vécue, malgré la rigueur exigée, le CREDOC permet un meilleur contrôle des risques, notamment pour les transactions de grande envergure. En ce qui concerne

### CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

spécifiquement Sonatrach, une entreprise publique de grande envergure, la banque a bénéficié d'une solide garantie en matière de solvabilité, permettant ainsi une mise en œuvre plus flexible de certaines pratiques, comme l'emploi exceptionnel d'Incoterms tels que EXW ou DDP. Néanmoins, ce traitement spécifique met en évidence que les bénéfices observés dans ce cadre ne sont pas forcément transférables aux petites et moyennes entreprises, pour qui l'accès à un CREDOC et sa gestion peuvent poser un défi de taille. Cette recherche démontre donc l'efficacité du CREDOC, tout en plaidant pour une révision des méthodes bancaires afin de soutenir davantage les petites structures.

Concernant les exportations, le recours au crédit documentaire reste minime, comme le démontre le cas de l'agence BEA d'Hydra. La dernière fois que cette agence a traité une exportation CREDOC remonte à 2021, ce qui illustre clairement la rareté de son utilisation dans les transactions de marchandises sortant d'Algérie. Cela s'explique principalement par la structure des exportations algériennes, largement dominées par les hydrocarbures. En effet, les transactions pétrolières et gazières se font généralement par le biais de contrats à long terme négociés avec des partenaires institutionnels ou industriels étrangers, souvent des entités étatiques ou semi-étatiques, bénéficiant ainsi d'un lien commercial stable et déjà établi.

Dans ce genre d'opérations, les paiements se font généralement par le biais de transfert libre directs ou à travers des arrangements financiers particuliers inclus dans les conditions contractuelles. Bien qu'efficaces pour les produits stratégiques tels que les hydrocarbures, ces dispositifs n'exigent pas forcément l'utilisation d'une lettre de crédit documentaire, davantage appropriée aux échanges commerciaux sporadiques, variés et à plus bref délai.

Un autre élément limitant est l'implication réduite des banques algériennes dans la diffusion et la promotion du crédit documentaire pour l'exportation. Bien qu'elles soient engagées de manière proactive dans la régulation des importations, principalement à cause des contraintes réglementaires dictées par la Banque d'Algérie, leur implication dans les exportations demeure plus passive. Les conseillers financiers sont fréquemment insuffisamment formés ou peu encouragés à diriger les exportateurs vers des options telles que le CREDOC. Quelques institutions bancaires se contentent de gérer les transactions sur sollicitation, sans prendre l'initiative d'informer, d'éveiller la conscience ou d'assister les acteurs économiques dans la maîtrise de cet instrument. Cette attitude inconstante entrave le développement d'une authentique culture de sécurisation des paiements à l'export, essentielle dans un contexte commercial de plus en plus compétitif.

## CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

### 4.3. Comparaison avec d'autres moyens de paiement :

Le crédit documentaire se caractérise par son haut niveau de sécurité, ce qui en fait un instrument privilégié dans les échanges internationaux sensibles, notamment lorsque les parties ne bénéficient pas de liens de confiance préexistants. L'examen du cas révèle que le CREDOC garantit le paiement au fournisseur, à condition que les conditions documentaires soient scrupuleusement respectées, offrant ainsi une protection optimale aux deux parties. L'administration est lourde. L'expérience pratique a montré que ce mode de paiement peut entraîner des retards en cas de non-conformité des documents, mais il demeure crucial dans les situations à haut risque ou d'importance stratégique.

**TABLEAU 11** : tableau comparative entre les moyens de paiement

Critères	Crédit Documentaire (CREDOC)	Remise Documentaire	Transfert Libre (Virement bancaire)
Sécurité du paiement	Très élevée : engagement formel de la banque à payer sous conditions documentaires conformes	Moyenne : pas d'engagement bancaire, dépend du bon vouloir de l'acheteur	Faible : aucun contrôle, dépend entièrement de la bonne foi de l'acheteur
Rôle de la banque	Intermédiaire actif, garant du paiement	Simple transmetteur de documents	Limité à l'exécution du virement
Documents exigés	Présentation rigoureuse et conforme obligatoire	Présentation des documents exigée, mais contrôle limiter	Aucun document requis
Délais de traitement	Longs, en raison des vérifications documentaires	Moyens : traitement après réception des documents	Courts : paiement rapide
Complexité administrative	Élevée : nombreuses formalités et exigences documentaires	Moyenne : formalités simplifiées	Faible : procédure rapide

### CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

<b>Coût pour les parties</b>	Élevé : commissions multiples et frais bancaires importants	Modéré : frais bancaires moindres	Faible : peu ou pas de frais
<b>Adapté à quelles situations ?</b>	Opérations risquées, pays instables, première transaction, montants élevés	Relations commerciales établies, niveau de confiance moyen	Partenaires fiables, transactions fréquentes ou faibles montants
<b>Risque pour le vendeur</b>	Très faible	Modéré	Élevé
<b>Engagement de la banque</b>	Oui, sous réserve de conformité des documents	Non	Non
<b>Souplesse d'utilisation</b>	Faible : rigide mais sécurisant	Moyenne	Élevée

Source : réalisé par moi même

#### 4.4. Le rôle de la banque dans le financement :

L'exemple analysé souligne l'importance cruciale de la banque dans le financement et la sécurisation des transactions d'import-export. En tant qu'entité financière et garante du crédit documentaire, la banque s'engage à régler l'exportateur dès la présentation de documents strictement conformes aux termes du contrat. Cet engagement offre non seulement une protection efficace contre le risque de défaut de paiement, mais apaise également les relations commerciales internationales. Dans le cadre de cette transaction pour Sonatrach, la BEA a accompagné l'importateur tout au long des différentes phases : ouverture du crédit, domiciliation, vérification des documents et clôture du paiement.

La capacité de la banque à financer, proposer des prêts et à fournir des garanties pour garantir les engagements est également essentielle au financement de la transaction. Dans un environnement comme celui de Sonatrach, où la solidité financière est garantie, la banque peut pleinement investir. Cependant, ce rôle est encore plus crucial pour les petites et moyennes entreprises (PME). L'études indiquent que sans l'implication active de la banque, le respect des délais, l'exactitude des documents et la régularité des transactions internationales seraient sérieusement affectés. Par conséquent, les institutions bancaires algériennes se positionnent comme des moteurs clés du développement du commerce international, mais elles doivent adapter leurs méthodes pour répondre aux exigences spécifiques de chaque type d'entreprise.

### 4.5. Conclusion :

L'analyse de cette opération d'importation, par l'intermédiaire de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA), souligne l'importance stratégique du crédit documentaire dans le commerce international. Cet exemple concret met en lumière de manière pertinente le rôle structurant de la banque dans le financement et la sécurisation des transactions commerciales internationales. En agissant à la fois comme intermédiaire financier et comme garant de la bonne exécution des contrats, la banque se positionne comme une entité fiable entre l'importateur et l'exportateur. Le CREDOC permet à la banque de conditionner le paiement à la présentation de documents strictement conformes aux stipulations contractuelles, ce qui entraîne une réduction significative du risque commercial et consolide la confiance mutuelle entre les parties.

Toutefois, l'examen de cette opération révèle que cette sécurité engendre un coût, autant sur le plan financier qu'en matière de complexité opérationnelle. Effectivement, diverses contraintes ont été décelées durant le processus :

- L'opération est susceptible de subir des retards en cas d'erreur ou de non-respect des normes, compte tenu de la complexité des démarches administratives qui nécessitent une coordination minutieuse entre les différents acteurs (acheteur, vendeur, transporteur, banque, douanes, etc.).
- Le coût prohibitif des frais bancaires (ouverture, notification, confirmation, règlement, etc.) peut influencer négativement la rentabilité de l'opération, en particulier pour les entreprises disposant de faibles marges.
- L'opération pourrait être retardée en raison d'une objection ou d'une anomalie dans les documents soumis, ce qui pourrait entraîner un arrêt temporaire des marchandises ou une modification du planning contractuel.

Durant l'opération, malgré la force organisationnelle du client et la solidité financière de Sonatrach, son rôle crucial dans l'économie nationale a permis une certaine flexibilité en matière de délais et une meilleure capacité à gérer les coûts supplémentaires.

L'analyse souligne aussi une disparité marquée dans le traitement entre les grandes sociétés publiques telles que Sonatrach et les petites et moyennes entreprises (PME) en Algérie. Effectivement, ces dernières manquent souvent de personnel compétent ou de savoir-faire technique requis pour comprendre les processus du crédit documentaire. De plus, la complexité

### CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

administrative des procédures et les coûts associés les dissuadent fréquemment. En revanche, Sonatrach bénéficie non seulement d'un soutien bancaire accru, mais aussi d'une souplesse réglementaire due à son statut d'entreprise stratégique, ce qui facilite l'accès à ce genre d'instrument.

Au final, cette étude de cas illustre à la fois un exemple de bonne pratique, prouvant l'efficacité du crédit documentaire (CREDOC) pour sécuriser les opérations commerciales internationales, et met en évidence les contraintes structurelles et institutionnelles qui entravent actuellement son adoption généralisée en Algérie. Elle met en évidence comment un mécanisme bien maîtrisé peut offrir une protection maximale aux parties prenantes, subordonnant le paiement à la conformité rigoureuse des documents, tout en garantissant un équilibre entre les intérêts du vendeur et de l'acheteur. Dans un environnement économique où l'expansion vers les marchés mondiaux est devenue une nécessité stratégique, notamment dans le contexte des politiques de diversification hors du secteur des hydrocarbures, le CREDOC peut et doit jouer un rôle clé dans la sécurisation des transactions et l'amélioration de la crédibilité des acteurs économiques algériens sur la scène internationale.

Cependant, pour que le crédit documentaire puisse pleinement jouer son rôle dans le développement des échanges extérieurs, trois conditions principales doivent être réunies :

- **Optimisation des compétences institutionnelles et modernisation du système bancaire :**

Fournir aux intervenants du commerce international des instruments et aptitudes appropriés, particulièrement grâce à la numérisation et l'automatisation des processus bancaires, dans le but de faciliter et sécuriser la gestion des documents. Il est également indispensable d'établir une communication constante entre les banques, les entreprises et les autorités afin d'uniformiser les méthodes de travail.

- **Développement d'une culture du risque et de la conformité :**

De nombreux exportateurs et importateurs considèrent toujours le CREDOC comme complexe ou onéreux. Il est vital d'accroître la formation et la conscientisation, notamment auprès des PME, afin de leur faire saisir plus efficacement les bénéfices liés à la sécurisation des paiements et à la gestion des risques.

- **Rôle renforcé des banques dans l'accompagnement :**

Les banques doivent évoluer au-delà de leur fonction traditionnelle pour se transformer

### **CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE**

en partenaires de conseil, en offrant des services sur mesure, une formation constante et un soutien individualisé afin d'assister les entreprises dans la compréhension des démarches liées au crédit documentaire.

Seule une approche intégrale, cohérente et inclusive permettra au crédit documentaire de transcender sa niche actuelle pour devenir un outil accessible, compris et utilisé par l'ensemble du secteur économique national. À long terme, cela permettra non seulement d'atténuer les risques liés aux transactions internationales, mais aussi d'améliorer la compétitivité des entreprises algériennes sur le marché international en leur fournissant des outils efficaces de gestion des risques. Dans cette perspective, le CREDOC ne doit pas être considéré comme un simple outil bancaire, mais plutôt comme un levier stratégique de croissance économique pour une Algérie exportatrice, organisée et résiliente.

# **CONCLUSION GENERAL**

### CONCLUSION GENERAL :

Tout au long de ce travail, nous avons essayé de mettre en lumière les dynamiques fondamentales qui régissent le rôle des banques dans le financement des opérations d'import-export en Algérie. Dans un contexte de mondialisation économique, le commerce extérieur représente un vecteur stratégique de croissance, de diversification économique et d'ouverture sur de nouveaux marchés.

Pour les économies en développement, l'intégration réussie dans le système commercial international repose autant sur la compétitivité de la production nationale que sur l'efficacité des institutions financières chargées d'accompagner et de sécuriser les échanges. Cette évolution ne peut être dissociée de l'évolution des théories économiques qui ont largement contribué à structurer les politiques économiques et à orienter les échanges entre nations.

Le développement des moyens de paiement internationaux constitue aussi un pilier fondamental de cette réflexion. Le crédit documentaire, la remise documentaire et le transfert libre, représentent des logiques propres en matière de cout, de rapidité, de sécurité et de confiance.

Le crédit documentaire en particulier se distingue par la rigueur qu'il impose et par l'engagement qu'il fait peser sur la banque qui devient un acteur central de la transaction. Ce degré de fiabilité en fait un choix privilégié pour les opérations à fort enjeux, bien qu'il implique également une complexité administrative et des délais contraignants qui peuvent constituer une barrière pour certains opérateurs économiques.

Notre étude de cas est centrée sur une opération d'importations menée par le groupement reggane pour le compte de Sonatrach via la banque extérieur d'Algérie. Cette étude nous a permis de confronter les principes théoriques à la réalité du terrain. Cette opération a révélé à la fois l'efficacité du crédit documentaire, et les limites structurelles de son application. Elle a mis en lumière le rôle multifonctionnel de la banque : émetteur, contrôleur, garant, facilitateur et conseiller.

L'expérience de la BEA a également révélée que le niveau de risque, la solvabilité de l'importateur et le statut institutionnel influence directement la souplesse des démarches bancaires. Cette gestion repose sur une évaluation constante du risque, qui prend en compte plusieurs paramètres : la nature de l'opération, la solvabilité de l'importateur, le pays d'origine et la destination de la marchandise.

### CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

Face à cette complexité, le rôle de la banque en tant que conseiller technique rentre en jeu. La coopération entre le banquier et l'entreprise importatrice est déterminante pour le bon déroulement de l'opération. La réussite d'une transaction repose sur un travail minutieux en amont : choix pertinent des documents exigés, compréhension des termes du crédit et l'anticipation des éventuelles irrégularités. Ce partenariat de proximité est essentiel pour minimiser les risques, mais il suppose également une meilleure formation des opérateurs économiques et une plus grande ouverture des établissements bancaires à l'accompagnement personnalisé.

L'évaluation des hypothèses a mis en évidence un double constat. D'un côté, les observations confirment que les banques algériennes jouent effectivement un rôle facilitateur, notamment à travers l'offre de produits financiers adaptés, tels que, la remise et le crédit documentaire. Ces instruments lorsqu'ils sont correctement mobilisés, permettent de sécuriser les transactions, de réduire les incertitudes liées au non-paiement ou la non-conformité des marchandises et d'instaurer une confiance mutuelle entre les partenaires commerciaux. L'étude de cas a illustré la rigueur des procédures bancaires dans l'émission, le contrôle et la vérification des documents, assurant ainsi un encadrement solide des flux commerciaux.

L'examen des pratiques bancaires confirme également la validité de la deuxième hypothèse. En effet, malgré leur rôle stratégique, les banques algériennes se heurtent à plusieurs obstacles structurels. Parmi eux, la rigidité réglementaire, la lourdeur administrative et le manque de digitalisation qui compliquent l'accès rapide et fluide aux financements pour de nombreuses entreprises notamment les PME. Les risques liés à l'environnement macroéconomique, comme l'instabilité des taux de change, le délai de traitement ou encore la dépendance aux banques correspondantes étrangères.

Les banques disposent des outils nécessaires pour accompagner les entreprises dans leurs échanges internationaux, leur efficacité reste fortement conditionnée par des facteurs externes stabilité du cadre réglementaire, qualité des infrastructures financières, et niveau de coopération entre acteurs publics et privés.

, Pour conclure, une véritable transformation du système bancaire algérien s'impose pour permettre aux banques de jouer pleinement leur rôle de soutien au commerce extérieur. Cela passe d'abord par la modernisation profonde de leurs structures et outils, notamment à travers la numérisation des processus, la simplification des procédures administrative et la mise en

### **CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE**

place de plateforme interconnectées pour le traitement et le suivi des demandes. Aussi l'allègement des formalités réglementaire sans pour autant compromettre la sécurité des opérations permettrait de fluidifier les échanges et réduire les délais, souvent dissuasifs pour les entreprises, en particulier les PME.

## CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

### BIBLIOGRAPHIE :

#### OUVRAGES :

- *Isabelle Limoges, Karl Miville-de Chêne, le commerce international 3eme édition.*
- *Antoine Panet-Raymond, Denis Robichaud et William Menvielle, le commerce international une approche nord-américaine.*
- *Adam Smith, La Richesse des Nations (1776).*
- *David Ricardo, Des Principes de l'économie Politique et de l'impôt (1817).*
- *Eli Heckscher, Bertil Ohlin, Commerce interrégional et commerce international (1933).*
- *Raymond Vernon, International Investment and International Trade in the Product Cycle (1966).*
- *Paul Krugman, Increasing Returns, Monopolistic Competition, and International Trade (1979).*
- *Pierre Alferdo, Fiches de Droit du commerce international.*
- *Hadjira Chigara, Université de Mhamed Bougara Boumerdes, Analyse des Causes du Choc Pétrolier de 2014 et ses Conséquences sur L'économie en Algérie.*
- *Amira Aboura et Mohamed Chahidi, Le système bancaire algérien : Evolution historique, libéralisation du secteur et défis de modernisation.*
- *Ghislaine Legrand et Hubert Martini, gestion des opérations import-export.*
- *J Michael finger et Ludger Schuknecht, organisation mondiale du commerce-commerce finance et crises financières.*
- *Philippe Garsuault et Stéphane Priami, les opérations bancaires à l'international.*
- *Jean-Marc Béguin et Arnaud Bernard, l'essentiel des techniques bancaires 2008.*

#### ARTICLES :

- *Logistique magazine, Réglementations et politiques commerciales : comment les gouvernements influencent le commerce international.*
- *Rapport annuel 2023 de la banque d'Algérie.*
- *Raphaël Morenon, Le crédit documentaire : mécanisme et principes fondamentaux.*
- *Karim ADYEL, Les Modes De Realisation De L'operation De Credit Documentaire.*

#### SITE WEB :

- <https://www.wto.org>
- <https://www.imf.org>
- *US energy information administration. <https://www.eia.gov/petroleum/gasdiesel/>*
- <https://www.mf.gov.dz/>
- [www.uncitral.un.org](http://www.uncitral.un.org)
- [www.commerce.gov.dz](http://www.commerce.gov.dz)
- [www.algex.dz](http://www.algex.dz)
- [www.bnc.ca](http://www.bnc.ca)

### CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

- Grex international, cci Grenoble,  
[https://www.grex.fr/sites/g/files/mwbcuj1706/files/2023-03/Moyens%20de%20paiement\\_Les%20moyens%20de%20paiement%20à%20l'international\\_fev%202023.pdf](https://www.grex.fr/sites/g/files/mwbcuj1706/files/2023-03/Moyens%20de%20paiement_Les%20moyens%20de%20paiement%20à%20l'international_fev%202023.pdf)
- Comité français d'organisation et de normalisation bancaires,  
[https://www.cfonb.org/fichiers/20210420081306\\_SWIFT\\_2021.pdf](https://www.cfonb.org/fichiers/20210420081306_SWIFT_2021.pdf)

# CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

## ANNEXES :

### Annexe 1 : demande de domiciliation

**DEMANDE DE DOMICILIATION**

**CAPITAL SOCIAL :** 925.000DA

**Raison sociale :** [Redacted]

**Adresse :** [Redacted], Bt. SCB 12, Les Dunes, Cheraga- Alger

**Compte N°** 002-00004-004.220. [Redacted] 83 BEA

Veuillez nous domicilier le dossier du fournisseur :

**SCINTREX Limited**

**Adresse :** 222 Snidercroft Road, Concord, Ontario, L4K 2K1m, CANADA

**Facture N°:** 139543Q - Du : 04/06/2015 -

**Origine de la marchandise :** CANADA

**Provenance de la marchandise :** CANADA

**Mode de paiement :** Remise documentaire a vue

**Marchandise destinée :** A la revente en l'état

**Contrat :** CPT

**Registre de commerce N°:** 11B1005128

**Identification fiscale N° :** 001116100512814

**Identification statistique N° :** 001116500220268

Tarif douanier	Nom du produit	Montant en devises	Montant en dinars
90159000	Magnétomètre à Proton et accessoires - ENVIMAG (Equipement pour la mesure du champ magnétique terrestre)	10.284,20 USD	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL : 10.284,20 USD</b>	

**Cachet et signature**

Cachet et signature de l'importateur à vérifier avec le spécimen de signature

### Annexe 2 : Registre de commerce.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
وزارة التجارة  
المركز الوطني للسجل التجاري  
C.N.R.C

مستخرج السجل التجاري  
مؤسسة ثانوية  
معدل  
شخص معنوي

صالحة لمدة سنتين من 2014/07/10 إلى 2016/07/10

إن الشركة أو تسميتها : [Redacted]  
كل الكائنات للشخص الواحد، وثقت للمؤسسة المحمودة  
إن المؤسسة الثانوية : حي 602 سكن الكليان قطعة ج صارة 13. أس من من محل 01 بلدية الشريعة  
إن التواجد : الجزائر  
إن المحل التجاري الرئيسي : قطعة ج حي 602 سكن رقم 12. أس من من دار رقم الكليان بلدية الشريعة  
مع بداية الصفاة : 2012/05/07

الممثل أو الممثلون الشرعيون

الإسم و اللقب	تاريخ و مكان الميلاد	العنوان	الصفة	الجنسية
[Redacted]	[Redacted]	الجزائر	مدير	جزائرية

تاريخ قيد المؤسسة الثانوية : 2014/07/10  
رقم التسجيل الرئيسي : 11 161005128 03 / 16

قطاع النشاط	رمز أو رموز النشاط
إمارة الأجهزة ، المنتجات و المعدات المرتبطة بهيئات محروقات	403101
إستيراد المنتجات و المعدات المرتبطة بهيئات الهاتف	403201
إستيراد المواد و المعدات المرتبطة بهيئات تزيين	403301
إستيراد الأجهزة ، المواد و المعدات المرتبطة بهيئات المايكرو	404001
تصليح و إستيراد الأجهزة ، المعدات و الأداة الموجهة للإستيراد ، معدات العنصر ، التزوية التماس و التثبيت التزويدي و التثبيت بما تم ذلك لإعدادها و قطعها و إصلاحها و صيانتها	408405
إستيراد و تصدير الكابلات (بما في ذلك أجهزة الهاتف) المحوطة بطبقة عازلة	410203
إستيراد و تصدير المعدات و المواد المرتبطة بهيئات الإعلام الآلي	408301

Liste des activités Vérifier la concordance avec le produit à importer

مجلس التجارة الوطني  
الجزائر  
2014  
0000690

Informations-Importateur à vérifier avec la demande et les interdicts de domiciliation

Informations-Gérant à vérifier avec la demande

# CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

## Annexe 3 : facture proforma

**Informations- fournisseur à vérifier avec la demande**

**Délais de livraison, échéances et conditions de paiement**

**Produit importé à vérifier avec la demande**

**Prix unitaire et valeur globale**

**Griffe de domiciliation à apposer à la fin de processus**

## Annexe 4 : Attestation de taxe de domiciliation

**Informations- importateur**

**Griffe et signature du responsable des impôts**

**Cachet quittance**

# CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

## Annexe 5 : Bordereau DELTA

**بنك الجزائر الخارجي** **Banque Extérieure d'Algérie**

Dossier No 1603 21000049USD

16 Juin 2015 à 15:50

N° compte : [REDACTED] Le : [REDACTED]

Agence : 00004 CHERAGA  
Devise : DZD DINAR ALGERIEN

Type : 001 DOM IMPORT (DI)  
Guichetier : CR67

188 DINARS ALGER  
16800 CHERAGA RP  
ALGERIE

REF. AUTORITE : 003116100512814  
Révision : 15/06/2015  
Agréement : [REDACTED]  
Terme de suite : COÛT FREET PAYE  
Code douanier : 90159000 -Parties et accessoires

Correspondant : SCINTREX LIMITED  
222 SCINDERCROFT ROAD CONCORD  
ONTARIO L4K 2K1M

Pays de provenance : 306 CANADA

Montant marchandises : 10.284,20 USD  
Montant affrètement : 0,00 USD  
Montant Total : 10.284,20 USD Tx change : 98,3248000

COMPTON DOMIC : 2.200,00 DZD  
Taux : 374,00 DZD  
Nous débitons votre compte No 0042200564-R3 le 16/06/2015  
selon vos instructions du 16/06/2015 de 2574,00 DZD  
Date de valeur : 15/06/2015

Solde : 3.683.555,18  
Disponibles : 3.683.555,18  
Autorisation : 0,00 au  
Desaccords : VETR

DEROGATION DEMANDEE 900

Numéro d'enregistrement généré par DELTA à apposer sur la facture proforma

Mention « dérogation demandée »

## Annexe 6 : Fiche de contrôle

**FICHE DE CONTROLE (1)**  
Modèle F. DI

Instruction n° 19  
ANNEXE II

DATES : 16 JUIN 2015

Intermédiaire Agréé  
**BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE**  
Agence : ALGER VILLE (01) - Banque Extérieure d'Algérie

N° de guichet domiciliataire : 16.03.19

Références diverses concernant l'importateur : EURL

N° du dossier (précédé de la lettre indicative de l'année) : 9015/2/16/100049 USD

Dossier de domiciliation D I : Importation à délai normal

Nom et adresse de l'importateur : Cheraga - ALGER

PIECES JUSTIFICATIVES PRESENTEES POUR L'OUVERTURE DU DOSSIER

**CONTRAT COMMERCIAL**

DATE du contrat	REFERENCE (Pays d'origine des marchandises nature du contrat commercial)	MONTANT (1) (2)	NATURE DE LA MARCHANDISE
		En devises (USD) En D.A. (2)	
04/06/15	CANADA CPT	10.284,20	Magnétite à Proton et diversifs - Eviane TD: 901590.00.

**LICENCE D'IMPORTATION ATTESTATION D'IMPORTATION**

Rayer soit les deux mentions (importations dispensées de titre) soit la mention inutile.

DATE de délivrance	MONTANT AUTORISE		DATE DE LA PEREMPTION DU TITRE
	En devises	En D.A. (2)	

**OBSERVATIONS GENERALES**

Remise Documentaire Révisé en l'état

# CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

## Annexe 7 : D10

EXEMPLAIRE BANQUE		Verif/Contrôle en cours Déclaration après	
<b>ENREGISTREMENT</b> N° 5040300002024DE0052651 DATE-HEURE 12/11/2024 05:11:12 CODE-BUREAU 18.201   Bureau de douane Jijel			
TYPE D'OPERATION <b>FONCTIONNEMENT</b>		M/FINANCEMENT 005	COND.LIV FOB
FOURNISSEUR / DESTINATAIRE REEL 0012160R050130900000		NAT TRANS 1   11	
GROUPEMENT		AUTRES FRAIS USD 0,00	
PAYS ACAT VENTE FR		ASSURANCES USD 0,00	
PAYS DEST DEF DZ		Taux de change 133.43480	
DECLARANT FRIHI LAMIA CITE EMIR AEK LOCAL 05 OUARGLA		Valeur en DA 30660317.000	
DESIGNATION DES MARCHANDISES TUBES 7304152000 --- D'un diamètre extérieur excédant 168,3 mm, mais n'excédant pas 406,4 mm		MANIFESTE 10   24A00290000811   18/09/2024   100	
DESIGNATION DES MARCHANDISES TUBES		TRANSPORT DEVERS L'ETRANGER HK   10   VRFH9   57846.000000	
DESIGNATION DES MARCHANDISES TUBES		TRANSPORT INTERIEUR HK   10   VRFH9   50403000001005   CN	
REGIME FISCAL 409		CODE STATISTIQUE 7304192000   57846.000000	
VALEUR EN DA 30660317.000		QUANT COMPLE 0.000000	
REGIME FISCAL 409		CODE STATISTIQUE 7304192000   57846.000000	
VALEUR EN DA 30660317.000		QUANT COMPLE 0.000000	
REGIME FISCAL 409		CODE STATISTIQUE 7304192000   57846.000000	
VALEUR EN DA 30660317.000		QUANT COMPLE 0.000000	
LIEUX D'UTILISATION OU D'ENTRÉPOSAGE DES MARCHANDISES ADMIS SOUS LE COUVERT D'UN REGIME SUSPENSIF 610-			
REGIME DOUANIER PRECEDENT 12/11/2024		DELAI 00	
INDICATIONS VEHICULES PARTICULIERS		Taux susp 0,00	
MONTEANT CAUTION : 0,00		MONTEANT REMISE : 0,00	
COTE TAXE 25   28 846,287   683 201,34 09   30 005,297   6 999 047,55 15   31 273,923   5 943 589,45		COTE TAXE 25   28 846,287   683 201,34 09   30 005,297   6 999 047,55 15   31 273,923   5 943 589,45	
MODE DE PAIEMENT X		TRANSITS/CELLEMENTS APPoses N° 1 : N° 2 :	
AUTORISE PAR : No : Du :		OBSERVATIONS Rouge A	
ENGAGEMENTS SOUSCRITS A. Je m'engage, solidaire sous les peines de droit mentionnées dans le présent régime douanier les marchandises décrites dans cette déclaration. Fax A 01 4824000   Inspection d'Administration Jijel 12/11/2024		Le Déclarant 27635050070027500000	
QUITTANCE CONSIGNATION N° : DU :		QUITTANCE CONSIGNATION DROITS ET TAXES N° : DU :	
QUITTANCE PENALITES N° : DU :		DATE : SIGNATURE DU CARRIER	

# CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE


## ANNEXE 8 : FACTURE DU TRANSPORT MARITIME

<b>France</b> Consignee TO THE ORDER OF GROUPEMENT KM 1327 RN 06, KM 03 RN GRN CMN SALI ADRAR ALGERIE ALGERIE		F/Agent Name & Ref. FC24-0008	Shipper's Ref.
Notify address GROUPEMENT KM 1327 RN 06, KM 03 RN GRN CMN SALI ADRAR ALGERIE NIF: 001216098581506		 <p><b>Sea Freight Company</b></p> <p>a department of Sealogis                  Quai de l'Europe - Po Box 119 - 76051 Le Havre Cedex                  Phone : 02 35 25 57 25 - Fax : 02 35 26 39 86</p>	
Pre-carriage by	Place of Receipt by pre-carrier*		
Vessel XINOU 15 24504N	Port of loading FUZHOU, CHINA		
Port of discharge SKIKDA, ALGERIA	Place of Delivery by on Carrier*		
Marks and Nos.:	Number and kind of packages; description of goods :	Gross weight	Measurement
	4 PACKAGES STC Item 60 PIPM0005916 16 PIPES - 96 M OF 8" SCH20 PIPE BE ASME B36.10M EFW(100% RT) ASTM A928 UNS S31803 CL1 NACE MR0175/ISO 15156  IRREVOCABLE LETTER OF CREDIT N°005ICD0002023039  FC24-0008 FREIGHT PREPAID ON BOARD  TOTAL NET WEIGHT :2 961 KGS TOTAL GROSS WEIGHT :3542 KGS TOTAL LENGTH: 96 MTR TOTAL PACKAGES :4 PACKAGES TOTAL PACKAGES IN WORDS : 4 cases <small>Particulars furnished by the Merchant</small>	3542 KGS	
Freight details, charges, etc.		<b>BILL OF LADING</b> RECEIVED by the Carrier the Goods as specified above in apparent order and condition unless otherwise stated, to be transported to such place as agreed, authorised or permitted herein and subject to all the terms and conditions appearing on the front and reverse of this Bill of Lading to which the Merchant agrees by accepting this Bill of Lading, any local privileges and customs notwithstanding. The particulars given above as stated by the shipper and the weight, measure, quantity, conditions, contents and value of the Goods are unknown to the Carrier. In WITNESS, whereof one (1) original Bill of Lading has been signed if not otherwise stated hereafter, the same being accomplished the other(s), if any, to be void, if required by the Carrier one (1) original Bill of Lading must be surrendered duly endorsed in exchange for the Goods or delivery order.  The contract evidenced by or contained in this Bill of Lading is governed by the law of France and any claim of dispute arising hereunder or in connection herewith shall be determined by the courts in Le Havre and no other Courts.  (Terms to continue on back hereof)	
For delivery please apply to : AVION INTERNATIONAL COMPANY SARL SURFACE N° 311N 3ième ETAGE DE LA TOUR NORD DU CENTRE COMMERCIAL & ADMINISTRATIF DE BAB EZZOUAR ALGER, ALGERIE rabah.iftene@avionshipping-dz.com TEL: +213 23 92 56 95		Excess value declaration refer to clause 6 (4)(B) + (C) on reverse side.	
Shipped on board Date	25/01/2024	Freight payable at	Place and date of issue ANTWERP, 25/01/2024
		Number of original Bs/L 3/THREE	



# CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

Telephone : 0 31 4 72 48 18 20  
FAX : 31 4 72 48 18 20



### COMMERCIAL INVOICE

Invoice no. FC24-0008  
Transp. no.

PL. no. 1  
Sales no. 1100329936  
Customer PO no. 4500009406  
Date 23/01/2024

### SOLD TO :

Consignee GROUPEMENT  
BASE DE VIE - ROUTE DE SALI  
ALGERIE

NIF: 001216098581506

### Delivery Address

CFR SKIKDA PORT - ALGERIA

NW 2 961,00 KG  
GW 3 542,00 KG  
Payment Irrevocable Letter of Credit n° 005ICD0002023039  
Del. Cond. CFR SKIKDA  
Incoterms as per latest issue  
Due Date 23/01/2024

### Packaging

Bundle(s) 0  
Loose 0  
Box(es) 0  
Case(s) 4  
Longest length 0  
Pallet(s) 0  
Bag(s) 0


### BNP PARIBAS

Account no. 00010067486  
BIC: BNPAFRPLPD  
IBAN: FR7630004022490001006748622

Approved Exporter  
Licence no. FR002650/0211  
EORI N° FR83635027200065  
VAT n° FR37836350272

CFR TOUT PORT ALGERIEN ALGERIE INCOTERMS 2010.  
CONCERNE L'EXPEDITION DE:  
1543 METERS +/- 05 PCT DE LINE PIPE POUR LES PUIS 2024 (SOUMIS A L'ARH)  
MONTANT DE LA MARCHANDISE : USD 385 489,12 +/- 05PCT  
MONTANT DE FRET : USD 37.500,00 +/- 05 PCT  
SUIVANT FACTURE PROFORMA PR23-0004 REV 1 DU 19 JANVIER 2024

Pos	ITEM	qty	unit	Description	Tariff number	Country of Origin	Price p.u. USD	Amount In USD	
0040	060 Item 060 PIPM0005916	96,000	M	8" SCH20 PIPE BE ASME B36.10M EFW(100% RT) ASTM A528 UNS S31803 CL1 NACE MR0175/ISO 15156		CHINA	258,21	24 788,16	
0060	MONTANT DE LA MARCHANDISE (FOB FUZHOU)								24 788,16
0080	MONTANT DU FRET								1 200,00
	MONTANT TOTAL DE LA MARCHANDISE CFR SKIKDA								25 988,16



The General Terms of Sale and Delivery of the Dutch Steel Federation SFN are applicable to all our offers, quotations, agreements concluded and yet to be concluded, and to all other (legal) acts with respect to the sale and/or delivery by us of goods and the provision of services. These General Terms and Conditions are listed in the Commercial Register of the Dutch Chamber of Commerce under number 40429040. All other terms and conditions are explicitly rejected.

Page 1 of 1

# CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

## ANNEXE 10 : FORMULE 4, PRELEVEMENT DE DEVISES

IC 23000020 M/24

**بنك الجزائر**  
**BANQUE D'ALGERIE**  
CONTROLE DES CHANGES

**PRELEVEMENT DE DEVISES**  
Instruction n° 824 (Art. 33 à 66)

GUICHET DE BANQUE DOMICILIATAIRE  
(Nom et adresse)

Formule 4

<b>A DONNEUR D'ORDRE</b>		E Cadre Réserve à la Banque d'Algérie	
Nom : GROUPEMENT REGGANE		D 00005 HYDRA SONATRACH	
Adresse : BASE DE VIE KM 1327 ROUTE ALGERIENNE		Bordereau E N° 131	
Agissant pour son compte (1) pour le compte de (1) Nationalité : ALGERIENNE		N° de la formule 01	
Nom : VAN LEEUWEN TUBES SA résident (1)		<b>C EXECUTION DE L'ORDRE</b>	
Adresse : AVENUE DES PAYS BAS		1. Date de référence de l'opération	
<b>B NATURE DE L'OPERATION</b>		2. Désignation de la devise	
et référence au répertoire de codification : 12 730 42200		3. Cours appliqué 039 - USD	
GROUPE I: Achat de marchandises		4. Contrevaleur en DA.	
Pays d'origine des marchandises : CHINE		(4) Montant en devises	
a) Importation		777 229 777,52	
(1) - réglée après expédition F.O.B. C.A.F. F.D.D. (Franco destination) (dédouane) CFR		A8	
(1) - réglée avant expédition (acompte autorisé)		P.M.	
(1) - Numéro du dossier de domiciliation 1603172022 2000313USD			
b) Autres (Préciser la nature de l'opération)			
Fonctionnement "I" E			
GROUPE II: Autres règlements (sauf annulations de cessions antérieures)		Cachet et numéro d'immatriculation de l'intermédiaire agréé :	
Pays de résidence du créancier étranger :		DT = 24/07/2024	
Précisions sur la nature de l'opération : Marchandises		BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE	
GROUPE III: Annulations de cessions antérieures		Direction des Opérations avec l'Etranger	
Pays de résidence du débiteur étranger :		Département Centralisation des Flux	
(ou de destination des marchandises)		Reconciliation et Gestion des Comptes	
Référence à l'opération initiale de cession :		Date: 24 JUL. 2024	
(1) Rayer les mentions inutiles			
(1) Destiné à la Banque d'Algérie		BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE	
		600	
		NIS: 001216109002555	
		IF : 001216098581506	
		B. E. A. 5301	

**Secteur Centralisation des Flux**  
**Service Application et Décomptes**

# CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

## ANNEXE 11 : MESSAGE SWIFT

17/07/24-14:36:31



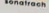
M00005-4968-029561

1

```
----- Instance Type and Transmission -----
Original received from SWIFT
Priority           : Normal
Message Output Reference : 1411 240717BEXADZALA0051097823411
Correspondent Input Reference : 1411 240717BEXADZALADOE1097344939
----- Message Header -----
Swift Output : FIN 799 Msg au format libre
Sender      : BEXADZALDOE
             BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE
             (DIRECTION DES OPERATIONS AVEC L'ETRANGER - DEPART
             ALGIERS DZ
Receiver    : BEXADZAL005
             BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE
             (AGCE HYDRA SITE SONATRACH)
             HYDRA SH DZ
MUR : CREDOC2
Transaction Data Result : Not processed
----- Message Text -----
20: Numero de reference transaction
    005ICD0002023039
79: Explication
    URGENT... URGENT... URGENT... URGENT...
    .
    ATTN SCE COMEX
    .
    CONFIRMATION DE NOTRE COMMUNICATION TELEPHONIQUE
    DE CE JOUR
    .
    AVONS RECU UN MT 754 DE NOTRE CORRESPONDANT:
    BIARFRPP EN DATE DU 12JUL2024 POUR USD 229.777,52
    .
    NB: MONTANT ACTUELLEMENT AUTORISE PAR LE SYSTEME
    EST DE: USD 212.045,02
    .
    AFIN DE NOUS PERMETTRE SON EXECUTION, VEUILLEZ
    PROCEDER A L'AUGMENTATION DU MONTANT DE LA
    DOMICILIATION, CE JOUR, S'AGISSANT DE DOCUMENTS
    CONFORMES ET LA DATE DE VALEUR INDIQUEE PAR LE
    CORRESPONDANT, NE PEUT PAS ETRE DECALEE.
    .
    SALUTATIONS.
    .
    DOE / DPT CREDOC2
----- Message Trailer -----
{CHK:19E37E4BAB8E}
PKI Signature: MAC-Equivalent
```

# CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

## ANNEXE 12 : DEMANDE D'OUVERTURE DU CREDOC

**BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE**  
**SERVICE ETRANGER / SH-HYDRA**  
**23 AOUT 2023**  
**SECTION: REMDOCS**

Banque Extérieure d'Algérie  
Agence Djenane El Malik  
Alger

Att.: Mr. Le Directeur de l'Agence

Date : 21/08/2023  
Notre référence : GRG-GM-BEA-L  
N° DIB : 160317 2022 4 10 00313 USD  
N° RIB compte USD : 0020 0005 0053 0000 0695\*  
N° RIB compte DZD : 0020 0005 0052 2000 1982  
Contrat/PO: 4500009406 / Proforma PR23-004

**Compte N°: 0053000006 95**  
**Signature Verifiée:**  
**Position: 2.601.104, ME**  
**Opposition:**  
**Bon à Executer:**

**Sujet : Demande d'ouverture de crédit documentaire à l'importation**

Par le débit de notre compte N° 002 00005 0053000006 95, veuillez procéder à l'ouverture, par voie télégraphique, d'un crédit documentaire provisionné à 100% libellé comme suit :

N° Domiciliation : 160317 2022 4 10 00313 USD

- 1) Irrévocable et confirmée
- 2) Auprès de la banque : **BIA**
- 3) Adresse Banque : 67 Avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris France
- 4) CODE SWIFT : BIARFRPPXXX
- 5) En faveur de: VAN L.  
2, Avenue des Pays-Bas – B.P. 18, 69881 Meyzieu Cedex - France
- 6) Montant : **422 969,12 USD** soit ; QUATRE CENT VINGT DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF DOLLAR AMERICAIN ET DOUZE CENTS.
- 7) Pourcentage de tolérance du montant -5% +5%.
- 8) Date de validité : 30/02/2024 Date d'expédition : 09/02/2024
- 9) Utilisable : A VUE Contact
- 10 Contrat / PO : 4500009406 / Proforma PR23-004

Page 1 sur 4

## CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE



11) Contre remise à la Banque Extérieure d'Algérie, Agence Djenane Al-Malik, Hydra 16035 Alger, les documents suivants :

Document	Nombre d'exemplaires	Caractéristiques
X Facture commerciale	03 exemplaires originaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédigées en français/anglais</li> <li>- Etablies au nom du Groupement</li> <li>- Signées par le bénéficiaire</li> <li>- Portant le cachet humide du bénéficiaire</li> <li>- Montant de la marchandise : 385 469,12 USD</li> <li>- Montant de fret : 37 500,00 USD</li> </ul>
X Titre de transport : Incoterm CFR, Tout PORT ALGERIEN	2/3 original connaissance originaux	A l'ordre du Groupement Reggane, KM 1327 RN 06, KM 03 RN GRN, Cne SALI ADRAR NIF : 001216098581506 Fret payé – ON BORAD
X Liste de colisage	01- Original	Délivrée par le bénéficiaire
X Certificat d'origine	1-Original	Etabli par la Chambre de Commerce du pays exportateur (CHINE)
X Certificat de conformité	1-Original	Délivrés par le bénéficiaire
X Certificat de contrôle de la qualité	1-original	Délivré par un organisme dument habilité du pays exportateur
Attestation du bénéficiaire certifiant avoir transmis par courrier express au Groupement REGGANE	1/3 connaissance original + Copie facture + certificat d'origine Copie + certificat de conformité Copie +certificat de contrôle de qualité Copie	


12) Concerne l'expédition de :

Fourniture de Linepipe pour les Puits 2024 (soumis à l'ARH) suivant la facture PRO FORMA PR23-0004 du 21/08/2023 et détaillé comme suite :

Item	Désignation	Quantité (Mètre)
010	4" SCH120 PIPE BE ASME B36.10M SMLS ASTM A790 UNS S31803 NACE MR 0175/ISO 15156	18

Page 2 sur 4

## CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE



020	4" SCH40S PIPE BE ASME B36.19M SMLS ASTM A790 UNS S31803 NACE MR 0175/ISO 15156	24
030	6" SCH40S PIPE BE ASME B36.19M SMLS ASTM A790 UNS S31803 NACE MR 0175/ISO 15156	6
050	8" SCH20 PIPE BE ASME B36.10M EFW (100%RT) ASTM A928 UNS S31803 CL1 NACE MR 0175/ISO 15156	45
060	8" SCH140 PIPE BE ASME B36.10M EFW (100%RT) ASTM A928 UNS S31803 CL1 NACE MR 0175/ISO 15156	96
070	8" SCH40 PIPE BE ASME 31.10M SMLS ASTM A333 GR 6 COATED 3LPP	1080
080	8" SCH60 PIPE BE ASME B36.10M EFW (100%RT) ASTM A928 UNS S31803 CL1 NACE MR 0175/ISO 15156	144
090	8" 16.6mm LINE PIPE BE SMLS API 5 L GR X65 PSL2 BARE	130

13) Pourcentage de tolérance quantité : -5%/+5% sur la quantité totale de la fourniture (1543 mètres)

Ou :

Pour les items 010 à 040 Tolérance quantité : - 25%/+25%

Pour les items 050 à 060 Tolérance quantité : - 7%/+7%

Pour les items 070 à 090 Tolérance quantité : - 5%/+5%

14) Lieu d'expédition et de réception

- Incoterms : CFR tout port d'Algérie

- Embarquement : les ports Chinois TIANJIN, XINGANG, SHANGHAI, NINGBO, FUZHOU

- Débarquement : tous ports Algériens

15) Expédition partielle : Autorisée

16) Transbordement : Autorisé

17) Instructions spéciales :

- Tarif douanier : 7304.24.10.00 (NIS de GRN : 001216109002555)
- Tous les Frais et Commissions à l'étranger, y compris les frais de confirmation, sont à la charge du bénéficiaire.

# CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

## ANNEXE 13 : FACTURE PROFORMA

Client	GROUPEMENT [REDACTED]
	BASE DE VIE - KM 1327 - Route Nationale RN6 Km 03 Route GRN Commune de SALI Daira de Reggane - Wilaya Adrar - 01009 (Algérie) NIF:001216098581506
Nom Projet	Fourniture des LINEPIPES POUR LES PUIITS 2024 ( SOUMIS A L'ARH)
Contrat	
Bon de comande	4500009406 / GAG-0737-22

FACTURE PROFORMA N ° PR23-004

Date 21/08/2023

Item	Ref GRN	Désignation	Quantité (Mètre)	Prix Unitaire (FOB) (USD)	Prix Total (USD)
010	PIPM0006302	4" SCH120 PIPE BE ASME B36.10M SMLS ASTM A790 UNS S31803 NACE MR 0175/ISO 15156	18,00	281,04	5 058,72
020	PIPM0000078	4" SCH40S PIPE BE ASME B36.19M SMLS ASTM A790 UNS S31803 NACE MR 0175/ISO 15156	24,00	150,56	3 613,44
030	PIPM0000079	6" SCH40S PIPE BE ASME B36.19M SMLS ASTM A790 UNS S31803 NACE MR 0175/ISO 15156	6,00	288,49	1 730,94
050	PIPM0005914	8" SCH20 PIPE BE ASME B36.10M EFW (100%RT) ASTM A928 UNS S31803 CL1 NACE MR 0175/ISO 15156	45,00	1 252,84	56 377,80
060	PIPM0005916	8" SCH140 PIPE BE ASME B36.10M EFW (100%RT) ASTM A928 UNS S31803 CL1 NACE MR 0175/ISO 15156	96,00	258,21	24 788,16
070	PIPM0000136	8" SCH40 PIPE BE ASME 31.10M SMLS ASTM A333 GR 6 COATED 3LPP	1 080,00	148,93	160 844,40
080	PIPM0005918	8" SCH60 PIPE BE ASME B36.10M EFW (100%RT) ASTM A928 UNS S31803 CL1 NAC	144,00	620,89	89 408,16
090	PIPL0000024	8" 16.6mm LINE PIPE BE SMLS API 5 L GR X65 PSL2 BARE	130,00	335,75	43 647,50
		Surcharge Absolue			37 500,00
		<b>Montant Total CFR Port Algérien en Hors Taxes (USD)</b>			<b>422 969,12</b>

- Le pays d'origine de la Fourniture : CHINE
- Le Pays de provenance de la Fourniture : Chine
- Port d'embarquement : Port Européens et Port Chinois
- Port de débarquement : Port Algérien
- Validité de la LC : Date d'ouverture + 180 jours
- Présentation documentaire : 21 jours
- Banque Négociatrice :  
Banque : BIA  
Adresse : 67 Avenue Franklin Roosevelt - 75008 PARIS  
Code Swift : BIARFRPXXX
- Incoterm : CFR PORT ALGERIEN
- Mode de paiement : Crédit documentaire irrevocable

### TABLES DES MATIERES

#### Table des matières :

<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	6
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	7
<b>INTRODUCTION GENERALE :</b> .....	1
<b>CHAPITRE 1 : GENERALITE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR</b> .....	4
Section 1 : Introduction au commerce extérieur .....	5
1.1. Théorie du commerce international :.....	5
1.2. Les intervenants du commerce international :.....	7
1.2.2. Les institutions bancaires : .....	8
1.2.3. Les entreprises :.....	8
1.2.4. Organisations internationales : .....	8
Section 2 : Historique et évolution du commerce extérieur en Algérie.....	9
2.1. Le commerce extérieur en Algérie de 1963-1973 :.....	10
2.2. Le commerce extérieur en Algérie de 1974-1994 :.....	11
2.3. Le commerce extérieur en Algérie 1994-2021 : .....	13
Section 3 : Le rôle des banques dans le commerce extérieur. ....	14
3.1. Les acteurs du système bancaire :.....	15
3.1.1. La banque d'Algérie : .....	15
3.1.2. Les banques publiques :.....	16
3.1.3. Les banques privées :.....	17
3.2. Le lien entre le commerce et le secteur financier : .....	22
3.2.1. Financement du fonds de roulement : .....	23
3.2.2. Facilitation des transactions financières internationaux : .....	23
3.2.3. Fourniture d'informations financières et commerciales :.....	24
3.2.4. Couverture des risques commerciaux et financiers : .....	24
Section 4 : La réglementation et les risques liés au commerce extérieur. ....	24
4.1 Réglementation du commerce international : .....	25
4.1.1. Conventions internationales :.....	25
4.1.2. Réglementations nationales : .....	25
4.1.3. Organisations internationales :.....	25
4.2 Les organismes régissant le commerce extérieur en Algérie :.....	26
4.2.1. Le ministère du commerce :.....	26
4.2.2. L'agence algérienne de promotion de commerce extérieur (ALGEX) :.....	27

## CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

4.2.3. La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX) :	28
4.3. Les risques liés au commerce extérieur :	28
4.3.1. Risque de change :	28
4.3.2. Le Risque de Non-Paiement :	29
4.3.3. Incapacité de paiement de l'acheteur :	29
4.3.4. Risque politique :	29
4.3.5. Risque de change :	30
4.3.6. Risque de refus à la réception :	30
Chapitre 2 : Les moyens et techniques de paiement	31
Introduction	32
Section 1 : Les moyens de paiement :	33
1.1. Le chèque :	33
1.1.1. Définition :	33
1.1.2. Types de chèques :	33
1.2. Le virement bancaire :	34
1.2.1. Définition :	34
1.2.2. Types de virement :	35
1.3. La lettre de change :	36
1.3.1. Définition :	36
1.3.2. Les mentions obligatoires :	37
1.4. Le billet à ordre :	39
1.4.1. Définition :	39
1.4.2. Les mentions obligatoires :	39
Section 2 : Les techniques de paiement :	41
2.1. La domiciliation :	41
2.1.1. Définition :	41
2.1.2. Documents requis :	41
2.1.3. DELTA V8 :	43
2.1. Le crédit documentaire CREDOC :	45
2.2.1. Définition :	45
2.2.2. Documents requis :	45
2.2.3. Les intervenants dans l'opération CREDOC :	45
2.2.4. Les étapes de la réalisation d'une opération CREDOC :	46
2.2.5. Les types de contrats du crédit documentaire :	47

## CHAPITRE 3 : ÉTUDE DE CAS DANS LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

2.2. La remise documentaire REMDOC :.....	51
2.3.1. Définition :.....	51
2.3.2. Documents requis : .....	51
2.3.3. Les intervenants dans l'opération REMDOC : .....	51
2.3.4. Types de remise documentaire :.....	52
2.3.5. Cadre juridique en Algérie :.....	53
2.3. Le transfert libre :.....	54
2.4.1 Définition : .....	54
2.4.2. Le système SWIFT (Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication): .....	55
CHAPITRE 3 : Étude de cas dans la Banque Extérieure d'Algérie .....	58
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil.....	58
1.1. Objectifs et missions :.....	59
1.2. Organisation de l'agence :.....	60
Section 2 : L'encadrement juridique du crédit documentaire : .....	60
Section 3 : La réglementation du CREDOC en Algérie :.....	61
Section 4 : Le déroulement d'une opération de crédit documentaire au sein de la BEA .....	63
4.1. Etudes de cas d'importations par CREDOC :.....	63
4.2. Déroulement de l'opération : .....	64
4.3. Analyse critique de l'efficacité du CREDOC : .....	72
4.3. Comparaison avec d'autres moyens de paiement : .....	74
4.4. Le rôle de la banque dans le financement :.....	75
4.5. Conclusion : .....	76
CONCLUSION GENERAL : .....	80
BIBLIOGRAPHIE : .....	83
ANNEXES : .....	85
TABLES DES MATIERES.....	98